



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de
SEINE ET MARNE

Arrondissement de
TORCY

Commune de
CHELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 JUIN 2021

Le mardi 8 juin 2021 à 18 h 30, les Membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués en séance le 2 juin 2021, se sont réunis au centre culturel de Chelles, salle du Théâtre, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire, sauf pour le point n° 15, sous la présidence de Madame BOISSOT, 1^{re} Adjointe.

Étaient présents :

M. Brice Rabaste (sauf point n° 15), Mme Colette Boissot, M. Philippe Maury, Mme Céline Netthavongs, M. Jacques Philippon, Mme Audrey Duchesne, M. Benoît Breysse, Mme Annie Ferri, M. Guillaume Ségala, Mme Angela Avond, M. Frank Billard, Mme Ingrid Caillis-Brandl, M. Christian Couturier, Mme Laëtitia Millet (à partir du point n° 3), Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, M. Gildas Cosson, M. Pierre-Jean Darmanin, Mme Nathalie Dubois, M. Isidore Zossoungbo, Mme Hélène Herbin, M. Charles Aronica, M. Laurent Dilouya (à partir du point n° 3), M. Sylvain Pledel, Mme Cendrine Laniray (à partir du point n° 3), M. Cédric Lassau, M. Yann Garaud, Mme Alizata Diallo, Mme Élise Blin, M. Raphaël Labreuil, Mme Patricia Lavorata, Mme Carole Devillierre, M. Karim Mekrez, M. Salim Drici, Mme Lydie Autreux, M. Hervé Agbessi, M. Olivier Gil, Mme Lucia Pereira, M. Alain Coudray, Mme Lydie Béréziat (à partir du point n° 3).

Ont remis pouvoir :

Mme Martine Broyon à Mme Hélène Herbin, Mme Claudine Thomas à Mme Colette Boissot, Mme Caroline Agletiner-Blakely à Mme Nicole Saunier, M. Stéphane Bossy à M. Philippe Maury.

Absents :

M. Brice Rabaste (point n° 15), Mme Laëtitia Millet (points n^{os} 1 et 2), M. Laurent Dilouya (points n^{os} 1 et 2), Mme Cendrine Laniray (points n^{os} 1 et 2), Mme Béatrice Troussard, Mme Lydie Béréziat (points n^{os} 1 et 2).

Secrétaire de séance : Mme Audrey Duchesne.

La réunion du Conseil municipal débute à 18 h 30.

Monsieur le Maire : « Avant de commencer ce Conseil municipal, je voudrais vous dire que nous – et j'imagine que c'est partagé – ne pouvons que condamner avec la plus grande des forces l'agression dont le Président de la République a été victime tout à l'heure. La démocratie et le débat public, en aucun cas, ne doivent être entachés de violence. Les Maires et les élus municipaux en sont trop souvent les victimes. Aujourd'hui, nous avons une pensée pour le Président de la République, mais aussi pour tous les élus qui sont régulièrement agressés et menacés.

Avant de commencer le Conseil municipal, nous allons désigner un secrétaire de séance. Ce sera, si vous le voulez bien, Audrey Duchesne. Pas d'opposition ? Merci.

Je vais procéder à la lecture des pouvoirs. »

Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

CONSEIL MUNICIPAL

1) Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 30 mars 2021

Monsieur le Maire : « Le premier point concerne l'approbation du compte rendu du Conseil municipal du 30 mars 2021.

Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur Drici. »

Monsieur Drici : « Bonsoir. Nous approuvons ce compte rendu. Cependant la qualité de la diffusion reste médiocre, tant en termes de son que d'image. Pourquoi le Conseil n'est-il disponible qu'en direct et pas en différé ? Sachez, Monsieur le Maire, que si vous manquez de moyens matériels ou techniques, nous disposons, au sein de notre collectif, des compétences nécessaires pour garantir une retransmission transparente et de qualité du Conseil municipal aux Chellois. »

Monsieur le Maire : « Merci. Avez-vous d'autres questions ? Non ? Très bien.

Je propose que nous approuvions ce compte rendu. Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la tenue du Conseil municipal du 30 mars 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (40 voix pour)

APPROUVE le compte rendu du Conseil municipal du 30 mars 2021.

AMENAGEMENT ET URBANISME

2) Élaboration du contrat de relance et de transition énergétique (CRTE)

Monsieur le Maire : « Le contrat de relance et de transition énergétique constitue simplement la nouvelle forme de contractualisation entre l'État et les différentes collectivités locales, quel que soit leur niveau, pour tous les sujets relatifs à la transition écologique, au développement économique mais aussi à la cohésion territoriale. Ce document vise à simplifier et unifier tous les dispositifs de contractualisation déjà existants avec une logique de guichet unique et de simplification administrative, piloté à l'échelle des EPCI ou des Agglomérations, en l'occurrence, chez nous, par la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne. Sur le territoire, CAPVM signera le CRTE avant la fin du mois de juin, sous le contrôle et la conduite des Préfets de Département et avec l'appui de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT).

Pour notre part, nous avons inscrit dans ce CRTE 64 actions qui visent à poursuivre notre travail en matière de transition énergétique, de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale. Elles figurent dans un tableau exhaustif, extrêmement complet, réalisé par nos élus mais aussi par les services, que je salue. Nous devons aujourd'hui l'approuver.

Y a-t-il des questions à ce sujet ? Non ? Je propose que nous passions au vote. Excusez-moi, je ne vous avais pas vue : Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, chers collègues. S'agissant de la délibération et des 64 actions, nous ne pouvons qu'y être favorables, car elles s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration globale au niveau de certains équipements de la ville, notamment en matière de transition énergétique. C'est véritablement important.

Un effort a été fait par rapport aux fiches actions qui ont été transmises.

Néanmoins, certains objectifs sont fixés à court terme et d'autres à long terme, comme cela est mentionné dans la note de la délibération. Pouvons-nous avoir plus précisément, dans la prochaine commission, le détail des objectifs qui sont fixés véritablement entre 2021 et 2022 et des objectifs qui sont à plus long terme, entre 2023 et 2026 ? En d'autres termes, quelle est la proportion des objectifs à atteindre respectivement à court terme et à long terme, par rapport à ces 64 actions qui ont été définies ? »

Monsieur le Maire : « Ce sont des fiches actions qui courent sur l'ensemble du mandat : il n'y a rien de nouveau, c'est notre programme, ce sont nos engagements qui sont étalés sur l'ensemble du mandat. C'est tout ce qui va être réalisé dans les cinq prochaines années, avec une temporalité qui peut varier en fonction des projets.

Je laisse le Directeur général des services compléter ma réponse. »

Suspension de séance.

Monsieur Bonnot : « Merci. Nous avons simplement adopté une méthodologie, à la demande de l'Agglomération, pour consolider ces fiches. Certaines fiches sont des fiches actions, qui sont soit à court terme, c'est-à-dire que nous allons les réaliser dans les deux ans à venir, pour la plupart, soit déjà engagées. Les fiches projets sont, comme leur nom l'indique, à l'état de projet, que nous sommes en train d'étudier ou que nous envisageons d'étudier. Elles seront réalisées à un terme un peu plus éloigné, mais toujours dans le cadre du mandat, puisque le CRTE est calé sur la durée du mandat, jusqu'en 2026. »

Reprise de séance.

Monsieur le Maire : « Pour terminer, l'idée n'était pas de remplir un nombre maximal de fiches pour donner bonne impression, mais d'être dans le concret et d'entrevoir tous les projets qui pouvaient être subventionnés ou soutenus par l'État ou par d'autres collectivités.

Pouvons-nous passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) constitue la nouvelle forme de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales, et répond à trois objectifs : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale. Il vise à simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants, avec une logique de « guichet unique » au travers de l'établissement public de coopération intercommunale. Les CRTE doivent être signés avant le 30 juin 2021, sous la conduite des Préfets de Département, et avec l'appui de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT).

La Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, qui constitue le « guichet unique » pour l'élaboration du CRTE du territoire, a confirmé à l'Etat son souhait de s'engager avec les Communes à signer un CRTE.

La Commune de Chelles a souhaité inscrire 64 actions au CRTE, dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (40 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°6231/SG du Premier Ministre fixant le cadre de l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et de Transition écologique (CRTE),

Vu la demande de l'Etat aux territoires de s'engager dans l'élaboration d'un CRTE,

Vu les objectifs du CRTE de transition écologique, développement économique et cohésion territoriale,

Vu l'ambition de transition écologique fixée pour les projets éligibles au CRTE, à savoir être économe en foncier et peu émetteur de Gaz à Effet de Serre,

Vu le périmètre du CRTE défini avec les services de l'Etat sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne,

Vu le porter à connaissance relatif aux CRTE adressé par l'Etat à la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 1^{er} juin 2021,

Considérant que Communauté d'agglomération de Paris–Vallée de la Marne constitue le guichet unique pour l'élaboration du CRTE du territoire,

Considérant qu'il revient à chaque commune de définir les actions qu'elle souhaite inscrire au CRTE du territoire,

Considérant que le CRTE est un outil évolutif et qu'il convient d'inscrire les projets matures (projets planifiés à court terme entre 2021 et 2022), et les projets planifiés à long terme (2023-2026),

PRESENTE ET VALIDE la liste des actions annexées au CRTE.

DIT que les actions et projets présentés pourront être amenés à évoluer en tant que de besoin.

AUTORISE le Président de la Communauté d'agglomération Paris–Vallée de la Marne à signer le CRTE et tous les documents afférents avec l'Etat.

3) Requalification du quartier des Arcades fleuries – Labellisation "ÉcoQuartier"

Monsieur le Maire : « Ce point vous est présenté par Jacques Philippon. »

Monsieur Philippon : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Dans le cadre de la requalification du quartier des Arcades fleuries, il est proposé de rechercher la labellisation "ÉcoQuartier", qui présente notamment les avantages suivants :

- Inscription à une plateforme de partage d'expériences ;
- Valorisation nationale, voire internationale ;
- Collaboration Ville / aménageur / intervenants au service du développement durable ;
- Lisibilité donnée en interne et en externe ;
- Accès facilité à des subventions.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une charte qui se décline en quatre thèmes phares :

- Préserver l'environnement ;
- Être un vecteur de développement social ;
- Maîtriser le coût en ressources global ;
- Assurer la gouvernance et la concertation.

Cette charte est signée par ICF, les promoteurs, les bailleurs et évidemment la Ville.

Pour la Ville, les actions porteront notamment sur :

- Le déploiement des circulations douces ;
- La réalisation d'aménagements permettant de limiter les vitesses de circulation ;
- La plantation de végétaux dans le cadre de l'aménagement des espaces publics ;
- La gestion de l'éclairage public (réduction de la puissance la nuit) ;
- La gestion des eaux de ruissellement, pour limiter les rejets au réseau des eaux pluviales (création d'une noue végétalisée) ;
- L'utilisation pour les matériaux de surface, de matériaux permettant de lutter contre l'effet "îlot de chaleur" ;
- La création d'îlots de fraîcheur.

Il vous est donc proposé d'approuver la Charte de développement durable et la Charte d'engagement "ÉcoQuartier" pour la requalification du quartier des Arcades et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites chartes. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions à ce sujet ? Madame Autreux, allez-y. »

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues. Cette convention et surtout cette charte ont toute leur importance puisqu'elles s'adressent aux habitants d'un quartier qui a souvent été délaissé, avec des difficultés de circulation, de sécurité, d'environnement. Il y a des avantages pour ces habitants, évidemment, grâce à cette charte qui sera signée avec le bailleur social, le promoteur et la Ville. On voit les enjeux pour la Ville, qui sont assez nombreux (dix). J'espère qu'ils seront respectés, parce qu'ils sont importants, que ce soit au niveau du social, de l'environnement, de la sécurité.

Évidemment, nous voterons cette charte mais nous veillerons à ce qu'elle soit bien respectée. »

Monsieur le Maire : « Effectivement, le quartier était délaissé ; c'est pour cela que nous avons bataillé depuis 7 ans avec le bailleur pour qu'il y ait les travaux nécessaires. Là, on peut moins dire qu'il est délaissé, même si l'on doit être vigilant sur l'application – vous avez raison, Madame Autreux – parce qu'au-delà des bonnes intentions, ce qui compte, c'est de voir le résultat du travail fait. Sur le papier, le résultat est à la hauteur des espérances, de la Ville bien sûr, mais avant tout des habitants. Ce sont 100 millions d'euros qui seront affectés par le bailleur ; 1,5 million d'euros vont être investis par l'État sur le fonds friches, pour la rénovation de ce quartier. Donc oui : soyons exigeants, en veillant que la Ville reste un partenaire actif sur tous les aspects pour rénover ce quartier qui en a bien besoin.

Bien sûr, tout ne se fait pas en un jour, mais nous rentrons vraiment dans le concret depuis quelques mois, avec la réhabilitation de ce quartier qui prend forme.

Avez-vous d'autres questions ? J'ai vu une main se lever : Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, je reviens sur ce qu'a dit Monsieur Philippon, et qui figure dans la note. Il y a quatre axes importants : préserver l'environnement, être un vecteur de développement social, maîtriser le coût en ressources global, assurer la gouvernance et la concertation. Je vais m'appuyer essentiellement sur le dernier axe, car comme vous le savez, Monsieur le Maire, à l'heure où nous échangeons dans ce Conseil municipal, il y a une manifestation dans ce quartier. Une pétition circule, de l'Amicale de défense des locataires breuillois, chellois et vairois, ces derniers étant inquiets par rapport à l'opération de relogement. Ils demandent, dans cette pétition que vous avez eue, puisque vous êtes en copie, une réunion publique d'information et d'échange. J'aimerais savoir, Monsieur le Maire, quelle sera votre réponse à cette demande. Pouvez-vous nous dire, par rapport aux mouvements sociaux dans le quartier, quel est le pourcentage actuellement ?

J'ai deux ou trois autres remarques.

Bien évidemment, je rebondis sur les propos de Madame Autreux concernant l'importance de l'animation dans le quartier et le développement de l'offre de services publics. On le sait par le biais du collectif Faire Ville Ensemble – on a fait quand même pas mal d'apéros citoyens – tout comme vous, Monsieur le Maire, qui êtes aussi sur le terrain : les citoyens ont de fortes demandes dans ce quartier, notamment en termes de services publics de la Ville, d'animation dans le quartier, par rapport au service socioculturel, éventuellement. Il semblerait que ce soit très important, par rapport à cette demande de réunion publique d'information et d'échange, formulée par l'Amicale de défense des locataires. »

Monsieur le Maire : « Merci, Madame Pereira. Pour parler du relogement, nous savons que c'est un sujet qui peut inquiéter beaucoup. C'est pour cela qu'il faut toujours essayer de les informer de la manière la plus juste possible, sans passion et sans cacher des informations non plus, car il est bon d'être hyper transparents. En tout cas, c'est dans la charte du logement. En tant que Maire de Chelles et avec le Préfet à mes côtés, il y a quelques semaines, nous avons formulé une demande au bailleur, en présence de son Directeur général, Monsieur Vidon ; les élus et les services de la Ville notamment Monsieur Bayet, directeur général adjoint, ont assisté à de nombreuses réunions avec les locataires. Il reste des inquiétudes légitimes ou des inquiétudes faciles à lever dans certains cas pour expliquer aux gens quelle est la politique de relogement qui doit être mise en place dans le respect de la loi, et lever les inquiétudes de certains. Je veillerai à demander au bailleur que la loi soit respectée et que l'on respecte aussi chacun des locataires. Chaque crainte peut être légitime. Je demande aussi à chacun, au bailleur et à tous les partenaires, de rassurer rapidement les gens, parce que cela concerne leur déménagement, leur vie. Certes, les bâtiments sont beaux ; je crois que personne ne peut le contester, le quartier change, et positivement. Mais cela ne veut pas dire qu'il ne persiste aucune inquiétude, parce que c'est la vie des gens, c'est leur logement. Vous me trouverez toujours aux côtés des gens qui défendent cela, en lien avec le bailleur, afin de trouver des solutions et de lever les inquiétudes, très clairement.

Je vais faire le point avec Monsieur Vidon et je demanderai que la communication nécessaire soit faite auprès des locataires pour lever toutes ces inquiétudes.

Je propose que nous puissions passer au vote pour la labellisation. Ni abstention, ni vote contre ; je vous remercie. »

DELIBERATION

Le projet de requalification du quartier des Arcades Fleuries, porté par le bailleur social ICF Habitat La Sablière en partenariat avec la Ville, s'inscrit dans une démarche de développement durable. Dans le cadre de cette démarche, il est proposé de rechercher la labellisation « EcoQuartier » pour cette opération de requalification.

La labellisation « EcoQuartier », présente notamment les avantages suivants :

- Inscription à une plateforme de partage d'expériences,*
- Valorisation nationale, voire internationale,*
- Collaboration ville/aménageur/intervenants au service du développement durable,*
- Lisibilité donnée en interne et en externe,*
- Accès facilité à des subventions.*

Afin de décliner de façon opérationnelle les objectifs et les ambitions de développement durable pour le projet, en prenant en compte les 20 engagements « EcoQuartier », une charte de développement durable constitue le document de synthèse du projet urbain et constitue le référentiel durable de l'opération, en s'adressant aux différents partenaires qui interviendront.

Objet de la présente délibération, cette charte est un document issu d'une stratégie durable au niveau du quartier. Elle se décline en 4 thèmes phares du projet, à savoir :

- Axe 1 : Préserver l'environnement
- Axe 2 : Etre un vecteur de développement social
- Axe 3 : Maîtriser le coût en ressources global
- Axe 4 : Assurer la gouvernance et la concertation

Ces 4 thèmes sont déclinés en 10 enjeux contextualisés, à savoir :

- Nature en ville, services éco-systémiques et continuités,
- Confort des espaces publics et espaces bâtis,
- Bien-être et socialisation,
- Développement local et lien social,
- Mobilités,
- Bio-climatisme, énergie et sobriété,
- Impact carbone,
- Ressource en eau,
- Gestion des déchets,
- Gouvernance élargie et analyse des coûts globaux.

Par la signature de la charte, les différents acteurs du projet (Commune, ICF Habitat La Sablière, promoteurs et bailleurs), s'engagent à adhérer à la démarche de développement durable et à mettre en œuvre les actions qui les concernent.

Pour la Ville, les actions porteront notamment sur :

- Le déploiement des circulations douces,
- La réalisation d'aménagements permettant de limiter les vitesses de circulation,
- La plantation de végétaux dans le cadre de l'aménagement des espaces publics,
- La gestion de l'éclairage public (réduction de la puissance la nuit),
- La gestion des eaux de ruissellement des voies, pour limiter les rejets au réseau des eaux pluviales (création d'une noue végétalisée),
- L'utilisation pour les matériaux de surface, de matériaux permettant de lutter contre l'effet « îlot de chaleur »,
- La création d'îlots de fraîcheur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 6 mai 2021,

Considérant que le projet de requalification du quartier des Arcades fleuries porté par ICF La Sablière répond aux critères de labellisation "EcoQuartier",

APPROUVE la Charte de développement durable et la Charte d'engagement "EcoQuartier" pour la requalification du quartier des Arcades fleuries.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Charte de développement durable se rapportant à la labellisation "EcoQuartier", ainsi que la charte d'engagement "EcoQuartier" émanant du Ministère de la transition écologique et tout document afférent.

JURIDIQUE ET PATRIMOINE

4) Rétrocessions de voiries par ICF HABITAT LA SABLIERE de la cité des cheminots à Chelles

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Tout est dans le titre. Je précise que la rétrocession est à l'euro symbolique. Je fais l'économie de l'énumération de toutes les parcelles qui sont citées dans la délibération. »

Monsieur le Maire : « Cela s'inscrit dans la poursuite de la rénovation du quartier.

Y a-t-il des questions ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, je souhaite intervenir par rapport à un point mentionné dans la note de présentation, qui expose que *"ce projet permettra [...] de recomposer des espaces publics de proximité : des espaces verts seront aménagés et l'espace situé en limite du chemin piéton donnant accès à l'école des Arcades fleuries sera aménagé en jardin public de sorte à créer des points de fraîcheur"*. Dans ce quartier, il y a eu de fortes demandes par rapport aux composteurs de quartier. Des référents veulent être présents pour s'en occuper, avec les habitants du quartier. Quelle est, Monsieur le Maire, votre position par rapport à cette demande et à cette volonté de faire des actions qui correspondent parfaitement au point n° 3 sur la labellisation "ÉcoQuartier" ? »

Monsieur le Maire : « C'est en effet plutôt lié au point précédent du Conseil municipal, mais j'y suis très favorable. D'ailleurs, avec Jacques Philippon, Guillaume Ségala et Michel Bayet, nous avons, bien avant que le quartier soit labellisé "Écoquartier", demandé que des jardins familiaux soient intégrés à la rénovation de ce quartier – c'était prévu, de manière assez massive – et que puisse y être intégrée une démarche environnementale, avec des composteurs. Durant la phase des travaux, un terrain va être aménagé, en lien avec une association, pour travailler sur une démarche environnementale de potager, sur le temps des travaux. Je n'ai pas le calendrier précis mais il pourra vous être communiqué : cela fait suite à un appel à projets sur lequel ICF s'est engagé, il y a eu une réponse. Cela avance.

De manière plus générale, nous sommes favorables à l'intégration, par les bailleurs, de ce genre de dispositifs. En l'occurrence, en période de chantier, cela va être un peu plus compliqué, mais sur le temps de la rénovation, il est prévu qu'un espace de jardin partagé soit intégré. Il sera ensuite remplacé par un jardin définitif.

Je propose que nous passions au vote. Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

DELIBERATION

Par délibération du 4 juillet 2017 a été approuvé un protocole d'accord opérationnel avec la Société ICF la Sablière, la Communauté d'agglomération et les Communes de Brou-sur-Chantereine et Chelles concernant la requalification urbaine de la Cité des Cheminots – Quartier des Arcades Fleuries.

Essentiellement, le projet de requalification de la cité-jardin repose sur une réhabilitation globale de l'habitat individuel qui le nécessite, la diversification des fonctions et de l'offre de logements ainsi qu'une recomposition et remise à niveau des espaces publics.

Relativement à ce troisième objectif, dans le cadre de la réalisation duquel intervient la présente délibération, prévaut la visée de rattacher ce quartier au reste de la Ville et d'en améliorer globalement le cadre de vie et à cet effet, ce projet permettra :

- de réduire l'effet de coupure que constituent les habitations collectives inscrites rue des Coudreaux : les espaces publics seront élargis et modifiés, accompagnés de nouvelles plantations d'arbres, de façon à transformer cette rue en véritable mail urbain.
- de recomposer une façade urbaine sur la rue des Coudreaux, grâce aux nouvelles constructions.
- de hiérarchiser les voies à l'intérieur de ce quartier pour lui donner une véritable identité résidentielle : renforcement des plantations d'arbres, réorganisation du stationnement, des cheminements publics...
- de recomposer des espaces publics de proximité : des espaces verts seront aménagés et l'espace situé en limite du chemin piéton donnant accès à l'école des Arcades Fleuries sera aménagé en jardin public de sorte à créer des points de fraîcheur,
- d'aménager une nouvelle aire de jeux publique à hauteur du carrefour entre la rue Guy Rabourdin, la rue des Coudreaux et la voie nouvelle sud créée.

Ainsi, des voies nouvelles paysagères seront créées dans le prolongement des rues de Villevaudé et de Pomponne, au Nord, et une voie nouvelle Sud sera accompagnée de jardins potagers et le caractère d'interface de la rue des Coudreaux sera développé.

La réalisation de ce projet permettra également de créer des élargissements de voirie ou de nouvelles voiries en complément des divisions parcellaires, le moment venu, pour l'instruction des futurs permis de construire.

Le protocole d'accord opérationnel prévoit également la cession, à terme, à la Commune de Chelles, à l'euro symbolique, des terrains nécessaires à la réalisation, par cette dernière, des futures voies du périmètre de renouvellement patrimonial ainsi que des voiries et espaces publics du secteur pavillonnaire.

Les parcelles devant faire l'objet d'une rétrocession à la Ville de Chelles sont :

- Pour les parcelles cédées dans leur intégralité

AN n°334 rue de Brou de 290 m², 503 Allée du Soleil de 413 m², 512 rue Edmond Michelet de 819 m², 513 de 79 m², 527 de 118 m², 486 de 179 m², 479 de 8 m², 464 de 19 m², 613 de 2 m², 502 de 6 m²,

AO n°720 de 3 m², 733 de 8 m², 1010 de 5 m², 1009 de 8 m², 766 de 5 m², 767 de 4 m², 748 de 3 m², 749 de 5 m², 739 de 16 m², 742 de 11 m², 732 de 9 m², 729 de 43 m², 757 de 4 m², 912 de 7 m², 716 de 2 m², 1052 rue de Coubron d'une superficie de 24 314 m², 924 de 61 m², 710 de 22 m²

- Pour les parcelles devant faire l'objet d'une rétrocession partielle

AN 614 pour 34 m², 569 pour 1 m², 578 pour 1 m², 579 pour 1 m², 602 pour 18 m², 601 pour 3 m², 600 pour 2 m², 460 pour 3 m², 611 pour 2 m², 501 pour 2 m², 562 pour 4 m²,

AO 875 pour 8 m², 721 pour 26 m², 723 pour 19 m², 1036 pour 11 m², 708 pour 13 m², 709 pour 3 m², 714 pour 3 m², 715 pour 4 m², 741 pour 1 m². »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 6 mai 2021,

DECIDE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AN 334, 503, 512, 513, 527, 486, 479, 464, 613, 502 et AO 720, 733, 1010, 1009, 766, 767, 748, 749, 739, 742, 732, 729, 757, 912, 716, 1052, 924, 710 et des emprises sur les parcelles AN 614, 569, 578, 579, 602, 601, 600, 460, 611, 501, 562 et AO 875, 721, 723, 766, 767, 1036, 708, 709, 714, 715, 741.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié portant mutation de ces biens et tout document afférent.

DIT que ces parcelles intégreront le domaine public communal.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

5) Rétrocession par remise à la Ville des parcelles AP 221, 222, 223, 224, 225, 228 et 230 par M2CA pour l'euro symbolique

Monsieur le Maire : « La parole est à nouveau à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Il vous est proposé, par cette délibération, d'acquérir de M2CA des éléments de voirie, trottoirs, délaissés de voirie, toujours à l'euro symbolique.

Les élus qui siègent au Conseil d'administration de M2CA ne prendront pas part au vote. »

Monsieur le Maire : « Merci. C'est vraiment un point très juridique de mise en conformité.

Pas de question ? Je propose que nous passions au vote. Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

DELIBERATION

M2CA a demandé à la Commune d'acquérir des éléments de voirie, de trottoirs ou des délaissés de voirie, en nature d'espaces verts.

Ainsi, seraient cédés, pour l'euro symbolique :

*AP 221 de 4448 m² en nature de voirie (avenue Guy Rabourdin),
AP 222 de 523 m² en nature d'espaces verts,
AP 223 de 908 m² en nature d'espaces verts,
AP 224 de 221 m² en nature de voie d'accès à un fonds communal et de parkings,
AP 225 de 240 m² en nature de trottoir,
AP 228 de 211 m² en nature de voirie/trottoir,
AP 230 de 94 m² en nature de trottoir.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (40 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 6 mai 2021,

Considérant que les élus siégeant au Conseil d'administration de M2CA n'ont pas pris part au vote,

APPROUVE l'acquisition par remise par M2CA à l'euro symbolique, des parcelles : AP 221, AP 222, AP 223, AP 224, AP 225, AP 228 et AP 230.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié portant mutation de ces biens et tout document afférent.

DIT que ces parcelles intégreront le domaine public communal.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

6) Acquisition de la parcelle CB 162

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Dès que l'occasion se présente, la Commune se porte acquéreur des parcelles situées dans la ZAD du Mont Guichet. Il se trouve que la parcelle CB 162 est proposée à la vente. Il vous est donc proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 7 763 euros. »

Monsieur le Maire : « Merci. Cela s'inscrit dans une démarche de réserve foncière et de préservation de nos espaces verts sur une très longue durée. Y a-t-il des questions ? Non ? Nous pouvons passer au vote. J'imagine qu'il n'y a ni vote contre, ni abstention. Je vous remercie. »

DELIBERATION

Il s'agit d'évoquer un dossier d'acquisition foncière dans la lignée de la démarche d'appropriation par la Commune, dès qu'une opportunité se présente, d'un maximum de propriétés situées dans la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) du Mont Guichet, réserve destinée à l'aménagement d'espaces à vocation récréative, de détente et de loisirs ainsi qu'aux infrastructures qui leur sont liées, renouvelée le 19 mai 2016 par arrêté préfectoral.

Un courrier a été adressé au propriétaire de la parcelle CB 162, suite à la saisine de riverains au sujet de l'importante végétation en nature de friche arbustive et de l'abandon d'engins de chantier ou de machines.

Le propriétaire, qui ne réside pas à Chelles, a fait le nécessaire dès ce signalement et a ensuite proposé la cession de ce bien à la Collectivité.

Par une lettre du 6 avril 2021, il a accepté la proposition faite par la Commune, conformément à l'estimation du 10 octobre 2016 réalisée par le service des Domaines au moment du renouvellement de la ZAD (cette date de renouvellement de l'acte créant la ZAD constituant la date de référence pour l'évaluation du prix des terrains compris dans son périmètre). La cession de la parcelle CB162 de 1 242 m² s'opérera pour un montant de 7 763 euros, les frais d'acte étant à la charge de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 6 mai 2021,

Vu l'avis des Domaines du 10 octobre 2016,

APPROUVE l'acquisition à l'amiable du terrain rue du Bel Air à Chelles – parcelle CB 162 de 1 242 m², sise lieudit Les Pissottes, située dans la ZAD du Mont Guichet, pour un montant de 7 763 € (sept mille sept cent soixante-trois euros), les frais d'acte étant à la charge de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

- 7) Acquisition de 4 et 31 m² au titre d'alignements au 5, rue de Brou à Chelles
- 8) Rectification des limites foncières du chemin piétonnier Alexandre Bickart dans le cadre de la réfection de la clôture du 36 ter, avenue Alphonse Bordereau

Monsieur le Maire : « La parole est toujours à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Je vous propose de présenter conjointement les délibérations n^{os} 7 et 8. Il vous est proposé d'acquérir des parcelles de quelques mètres carrés, respectivement pour des problèmes d'alignement et de rectification de limites foncières. Les prix sont mentionnés dans les délibérations : 4 375 euros pour la délibération n^o 7 ; 1 625 euros pour la délibération n^o 8. »

Monsieur le Maire : « Parfait, Céline. Y a-t-il des questions ? Non ? Je propose que nous passions au vote pour ces deux délibérations. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

DELIBERATION POINT 7

*Monsieur et Madame MORSY entendent détacher de leur propriété, sise 47 rue des Cheminots-5 rue Brou, une parcelle destinée à être vendue comme terrain à bâtir.
Il a été obtenu à ce titre une déclaration préalable de travaux (DP) le 19 janvier 2021 (DP 77108 20 0285).
Un plan de division a été dressé par un géomètre faisant apparaître deux lots C et D à céder à la Commune pour la mise à l'alignement de la rue de Brou.*

Le notaire a conseillé aux propriétaires de céder d'une part le lot B de terrain à bâtir à son acquéreur et concomitamment les lots C et D à la Commune conformément à l'article 2 de la décision de non-opposition.

Un accord a été trouvé quant au prix.

Il s'agit d'approuver l'acquisition des emprises pour alignement de la rue de Brou, de respectivement 4 m² et 31m², pour le prix de 4 375 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 6 mai 2021,

DECIDE *d'acquérir les emprises, pour alignement au 5 de la rue de Brou, correspondant aux lots C et D du plan de division, du Cabinet de géomètre Aubry de Ballancourt, de respectivement 4 m² et 31 m², pour le prix total de 4 375 € (quatre mille soixante-quinze euros), les frais d'acte étant à la charge de la Ville.*

AUTORISE *Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.*

DIT *que ces parcelles intégreront le domaine public communal.*

DIT *que les crédits sont inscrits au budget communal.*

DELIBERATION POINT 8

Les riverains du chemin piétonnier menant à l'école Alexandre Bickart, au 36 ter avenue Alphonse Bordereau, avaient pour objectif de refaire leur clôture longeant leur bien tout en rectifiant son positionnement afin de respecter les limites de propriété.

Après étude du dossier, et pour ne pas modifier cet espace fréquenté par les usagers, la Commune a donné son accord pour opérer et étudier un rectificatif des limites de parcelles entre le chemin piétonnier situé devant l'école Alexandre Bickart et leur propriété.

Une visite sur place a été effectuée, le 15 octobre 2020, en présence de représentants des directions de l'Urbanisme, des Espaces publics et du Juridique ainsi que du géomètre expert.

Cette rectification nécessite l'acquisition par la Ville de quelque 13 m² pour un montant de 1 625 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 6 mai 2021,

ACCEPTE l'acquisition par la Ville des 13 m², emprise de la parcelle AV 788, au prix de 125 €/m² soit pour un montant total de 1 625 € (les frais notariés s'ajouteront à cette somme).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

DIT que cette emprise intégrera le domaine public communal.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

ENVIRONNEMENT

9) Participation de la Ville au groupement de commandes "profil de baignade" avec le Syndicat mixte Marne Vive

10) Convention de participation financière pour l'étude "Préparation à la réouverture des sites de baignade : élaboration des profils de baignade et accompagnement des personnes responsables des eaux de baignade"

Monsieur le Maire : « Ces deux délibérations vous sont présentées de manière conjointe car elles sont étroitement liées. Je passe la parole à Jacques Philippon au sujet de la baignade dans la Marne. »

Monsieur Philippon : « Merci, Monsieur le Maire. Comme vous le savez, le SAGE a notamment pour objectif le retour des baignades dans la Marne. Cinq villes ont été candidates, dont Chelles. Des mesures bactériologiques sont menées depuis 2015. Il s'agit désormais de les consolider par des études répondant aux exigences réglementaires de définition d'un "profil de baignade", sachant que l'eau de la Marne a tendance à avoir une qualité de plus en plus propre.

Pour ce faire, il vous est proposé de faire un groupement de commandes, sachant que des subventions seront recherchées pour le cofinancement de ces études, dont le montant s'élèvera à 500 000 euros TTC. Une subvention de 50 % minimum sera sollicitée auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie. Le solde sera réparti de la façon suivante : la moitié à la charge de la Communauté d'agglomération, le reste partagé entre les cinq villes, soit 25 000 euros.

Une fois ceci décidé, il est proposé une convention de participation financière avec Paris - Vallée de la Marne. La Communauté est l'un des membres du Syndicat mixte Marne Vive. Ces 25 000 euros seront pris en charge par la Communauté d'agglomération et remboursés à la Ville.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions sur ces deux points ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Bien évidemment, le collectif Faire Ville Ensemble ne peut qu'approuver la signature de ces conventions mais nous formulerons quand même trois remarques.

La première se situe au niveau de la sécurité et de la protection. En ce qui concerne la sécurité et la surveillance, l'exemple du bassin de la Villette, dans le canal de l'Ourcq, dans le 19^e arrondissement de Paris, peut être intéressante. Ils utilisent des bassins flottants avec différentes profondeurs, ce qui permet de sécuriser les espaces et de rendre accessible la baignade à tous les enfants, peu importe leur âge. La baignade est également surveillée par des maîtres-nageurs. Il me semble, tout comme vous, que la sécurité est aussi importante dans le cadre de la baignade, car on a encore trop de noyades, notamment des plus jeunes, par manque de surveillance. C'est donc l'un des points de vigilance, me semble-t-il, par rapport à cette étude.

La deuxième remarque porte sur la gratuité de cet espace, à laquelle nous veillerons, pour permettre aux familles qui n'ont pas les moyens de partir en vacances de profiter d'un point d'eau et de se rafraîchir. Il est donc important que si un tel lieu existe à Chelles, il en aille du même principe et il serait déplorable que la baignade dans la Marne ne soit réservée qu'à la population la plus aisée alors que ce lieu relève du bien commun.

Enfin, le troisième point relève du domaine de l'écologie. On sait que 90 % des rivières en France sont contaminées par les pesticides ; 90 % de ces pesticides proviennent de l'agriculture. Une étude de l'Institut français de l'environnement de 2004 montrait que seulement 3 % des eaux de surface ne présentaient pas de signe de pesticides : 3 % ! Il est donc indispensable de prendre en compte cet aspect dans la perspective d'une ouverture à la baignade dans la Marne et de faire le maximum pour réduire le problème à la source, le rejet de polluants et notamment de pesticides. Nous pouvons prendre pour exemple le ru de Chantereine : ce cours d'eau est un affluent de la Marne et se déverse donc dedans. Dans le quartier de Chantereine, le ru se trouve entre deux champs agricoles. L'un est dans la Ville de Chelles, l'autre, dans la Ville du Pin. Ce ne sont pas des champs produisant en agriculture biologique. Il est donc possible que des pesticides soient utilisés sur ces terrains et, qu'au passage, ces substances se retrouvent dans le ru de Chantereine, qui viendra se déverser dans la Marne. Ne serait-il pas temps que les villes prennent leurs responsabilités et, pour le bien-être de la population et de l'environnement, mettent en place des restrictions

interdisant sur leur territoire l'utilisation de produits chimiques tels les pesticides et le glyphosate. Plusieurs Maires d'Île-de-France se battent pour que leurs territoires ne soient plus pollués par les pesticides. Par exemple, le Maire de Montfermeil a pris un arrêté le 9 décembre 2019 interdisant l'utilisation de pesticides de synthèse et le glyphosate dans la commune. Nous attendons autant d'une Ville comme Chelles qui a encore de nombreux terrains agricoles. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres questions ? Je vais passer la parole à Jacques Philippon, qui peut vous répondre en partie. »

Monsieur Philippon : « Bien entendu, cette baignade ne sera pas ouverte 24 heures sur 24 et elle sera surveillée.

En ce qui concerne les pesticides, vous avez certainement lu dans la note que les études qui seront faites permettront d'identifier les rejets impactant la qualité de la Marne. Bien évidemment, ces rejets proviennent pour partie du ru de Chantereine, qui est pollué en amont de Chelles.

Que Monsieur le Maire de Montfermeil prenne un arrêté, c'est bien et cela nous facilitera la tâche. C'est peut-être à la demande du SAGE que cet arrêté a été pris.

Ne vous inquiétez pas, toutes les recherches bactériologiques seront faites au préalable et je vous invite à participer le 2^{ème} dimanche de juillet, l'après-midi, à Saint-Maur, au grand « big jump international ».

Monsieur le Maire : « Merci Jacques Philippon. J'en profite pour rappeler que la baignade dans la Marne, qui a lieu de manière sauvage, est non autorisée, avec malheureusement chaque année des blessés voire des morts. On sensibilise beaucoup à chaque fois pour prévenir ces incidents avec les pompiers, la police municipale. Même si on travaille sur la baignade dans la Marne dans le futur, en attendant ça reste dangereux sans les aménagements nécessaires. Je propose que nous passions au vote sur cette délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

DELIBERATION POINT 9

Le retour de la baignade figure parmi les six objectifs de gestion durable de la ressource en eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence, élaboré par le Syndicat mixte Marne Vive, qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 2 janvier 2018.

Sur le territoire Marne Confluence, cinq Villes – dont la Ville de Chelles – ont manifesté leur souhait de poursuivre cet objectif en ouvrant un site de baignade.

En effet, les campagnes successives de mesures bactériologiques, menées depuis 2015, sont encourageantes quant à la qualité de la Marne sur notre territoire, et témoignent d'un réel potentiel d'ouverture d'un site à la baignade.

Toutefois, ces données nécessitent d'être consolidées par des études préalables répondant aux exigences réglementaires de définition d'un « profil de baignade ».

Celles-ci devront permettre d'identifier les rejets impactant la qualité de la Marne au droit des futurs sites de baignade, d'établir des plans d'actions avec les collectivités compétentes pour les résorber, de disposer de l'ensemble des données pour éditer les profils réglementaires de baignade dès que la qualité de l'eau requise sera atteinte, d'intégrer des mesures régulières de qualité de l'eau, et d'apporter des précisions sur les questions de réglementation et d'organisation future des baignades.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu la Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil européen du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive de 76/160/CEE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et la réglementation en vigueur en matière d'établissement des profils de baignade, de contrôle et de surveillance des eaux de baignade en rivière,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la circulaire DGS/EA4 n°2009-389 du 30 décembre 2009 relative à l'élaboration des profils des eaux de baignade au sens de la directive 2006/7/CE,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne du 31 juillet 1970 interdisant la baignade en Marne,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018/2 du 2 janvier 2018 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018/2277 du 2 juillet 2018 portant modifications statutaires du syndicat mixte ouvert « Marne Vive »,

Vu le courrier en date du 29 novembre 2019 du Président du Syndicat Marne Vive, sollicitant les villes de Champigny-sur-Marne, Chelles, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés et Saint-Maurice, déclarées candidates auprès du Syndicat pour contribuer à l'ouverture de baignade en Marne, afin de définir l'opportunité et les modalités de lancement des études de Profils de baignade,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour l'étude « Préparation à la réouverture des sites de baignade : élaboration des profils de baignade et accompagnement des personnes responsables des eaux de baignade »,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 6 mai 2021,

Considérant que le SAGE Marne Confluence vise la reconquête d'une eau de baignade en Marne, et l'ouverture de sites de baignade, dans des conditions à définir, à l'horizon 2022 (Objectif Général 2 du Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)),

Considérant que l'ouverture de sites de baignade pérennes dans la perspective des JOP 2024 est un objectif poursuivi par la Préfecture de Région Île-de-France, la Ville de Paris, et la Métropole du Grand Paris,

Considérant le souhait de la Ville de Chelles de préparer les conditions d'ouverture d'une baignade en Marne, que cet objectif nécessite l'identification précise des sources de pollution dans la rivière, et l'établissement d'un plan d'actions pour les résorber et les maîtriser sur le long terme,

Considérant que ces résultats permettront aux habitants de retrouver une eau de Marne de bonne qualité et un site de baignade qu'ils ont connu dans le passé, et qui concourent à l'amélioration de leur cadre de vie,

Considérant que cette approche nécessite l'établissement des Profils réglementaires de baignade,

Considérant que le Syndicat mixte Marne Vive, structure porteuse de l'animation du SAGE et syndicat d'études pour l'amélioration de la qualité de la Marne et de ses affluents, a pour mission statutaire de « participer à la préservation et à l'amélioration du milieu naturel (eau, faune, flore) sur le bassin versant de la Marne, à la gestion équilibrée et durable des usages et des milieux, ainsi qu'aux opérations pouvant concourir à retrouver l'usage de la baignade en Marne. » (article 1 des statuts),

Considérant que sur le territoire Marne Confluence, 5 villes – dont Chelles – souhaitent s'investir particulièrement dans cet objectif de reconquête et envisagent, sur leur territoire, l'ouverture de baignades en Marne,

Considérant que dans cette optique et afin de satisfaire aux exigences règlementaires, il est nécessaire d'établir des études dites de « Profils de baignade »,

Considérant qu'une logique de mutualisation s'opère donc pour ces missions, ouvrant ainsi des opportunités de groupements de commandes au sens des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique ;

Considérant que le Syndicat mixte Marne Vive, en tant que structure supracommunale, constitue une instance privilégiée des groupements de commandes,

Considérant, dans ces conditions, qu'il a été décidé de constituer un groupement de commandes entre le Syndicat Marne Vive et les Villes de Champigny-sur-Marne, Chelles, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, le Syndicat étant désigné coordonnateur,

Considérant le programme Eau et Climat 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Considérant que le coût estimatif du marché s'élève à 500 000 € T.T.C., qu'une subvention de 50% minimum est sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, que le solde sera réparti de la façon suivante :

- Pour les missions mutualisées à l'échelle de l'ensemble des membres du groupement de commande, soit pour les phases 1, 2 et 3 de l'étude globale, pour la mission transversale et pour toutes les missions complémentaires commandées (telles que définies dans le cahier des charges), exceptée la mission complémentaire « Produire un dossier de profil de baignade complet spécifique à un site de baignade, intégrant la production de la fiche de synthèse, pour être présenté au service instructeur, étape indispensable à l'ouverture d'une baignade » : 50% à la charge du Syndicat, 10% à la charge de chaque Ville,

- Pour toute mission complémentaire commandée, spécifique à chaque Ville, intitulée « Produire un dossier de profil de baignade complet spécifique à un site de baignade, intégrant la production de la fiche de synthèse, pour être présenté au service instructeur, étape indispensable à l'ouverture d'une baignade » : 50% à la charge du Syndicat, 50% à la charge de chaque Ville concernée,

Considérant que des subventions seront recherchées pour le cofinancement de ces études,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour l'étude de « Préparation à la réouverture des sites de baignade.

IMPUTE les dépenses aux budgets de l'exercice 2021 et suivants.

DELIBERATION POINT 10

Le retour de la baignade figure parmi les six objectifs de gestion durable de la ressource en eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence, élaboré par le Syndicat mixte Marne Vive, qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 2 janvier 2018.

Sur le territoire Marne Confluence, cinq villes – dont la ville de Chelles – ont manifesté leur souhait de poursuivre cet objectif en ouvrant un site de baignade. En effet, les campagnes successives de mesures bactériologiques, menées depuis 2015, sont encourageantes quant à la qualité de la Marne sur notre territoire, et témoignent d'un réel potentiel d'ouverture d'un site à la baignade.

Toutefois, ces données nécessitent d'être consolidées par des études préalables répondant aux exigences règlementaires de définition d'un « profil de baignade ».

Celles-ci devront permettre d'identifier les rejets impactant la qualité de la Marne au droit des futurs sites de baignade, d'établir des plans d'actions avec les collectivités compétentes pour les résorber, de disposer de l'ensemble des données pour éditer les profils réglementaires de baignade dès que la qualité de l'eau requise sera atteinte, d'intégrer des mesures régulières de qualité de l'eau, et d'apporter des précisions sur les questions de réglementation et d'organisation future des baignades.

L'agglomération Paris–Vallée de la Marne est compétente sur plusieurs domaines en rapport avec le retour de la baignade : eau et assainissement, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

Aussi, une convention est proposée entre la Communauté d'agglomération Paris–Vallée de la Marne et la Commune de Chelles, afin que la Communauté d'agglomération puisse verser une participation financière estimée par le Syndicat Marne Vive à 25 000 euros toutes taxes comprises à la Commune, pour réaliser l'étude de « Préparation à la réouverture des sites de baignade : élaboration des profils de baignade et accompagnement des personnes responsables des eaux de baignade ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu la Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil européen du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive de 76/160/CEE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et la réglementation en vigueur en matière d'établissement des profils de baignade, de contrôle et de surveillance des eaux de baignade en rivière,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la circulaire DGS/EA4 n°2009-389 du 30 décembre 2009 relative à l'élaboration des profils des eaux de baignade au sens de la directive 2006/7/CE,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne du 31 juillet 1970 interdisant la baignade en Marne,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018/2 du 2 janvier 2018 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018/2277 du 2 juillet 2018 portant modifications statutaires du syndicat mixte ouvert « Marne Vive »,

Vu le courrier en date du 29 novembre 2019 du Président du Syndicat Marne Vive, sollicitant les Villes de Champigny-sur-Marne, Chelles, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés et Saint-Maurice, déclarées candidates auprès du Syndicat pour contribuer à l'ouverture de baignade en Marne, afin de définir l'opportunité et les modalités de lancement des études de Profils de baignade,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour l'étude « Préparation à la réouverture des sites de baignade : élaboration des profils de baignade et accompagnement des personnes responsables des eaux de baignade »,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 6 mai 2021,

Considérant que le SAGE Marne Confluence vise la reconquête d'une eau de baignade en Marne, et l'ouverture de sites de baignade, dans des conditions à définir, à l'horizon 2022 (Objectif Général 2 du Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)),

Considérant que l'ouverture de sites de baignade pérennes dans la perspective des JOP 2024 est un objectif poursuivi par la Préfecture de Région Île-de-France, la Ville de Paris, et la Métropole du Grand Paris, qui constitue également un facteur d'attractivité et de rayonnement intercommunal,

Considérant le souhait de la Ville de Chelles de préparer les conditions d'ouverture d'une baignade en Marne, que cet objectif nécessite l'identification précise des sources de pollution dans la rivière, et l'établissement d'un plan d'actions pour les résorber et les maîtriser sur le long terme,

Considérant que ces résultats permettront aux habitants de retrouver une eau de Marne de bonne qualité et un site de baignade qu'ils ont connu dans le passé, et qui concourent à l'amélioration de leur cadre de vie,

Considérant que cette approche nécessite l'établissement des Profils réglementaires de baignade,

Considérant que la Communauté d'agglomération Paris–Vallée de la Marne est compétente sur plusieurs domaines en rapport avec le retour de la baignade : eau et assainissement, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Considérant que le Syndicat mixte Marne Vive, structure porteuse de l'animation du SAGE et syndicat d'études pour l'amélioration de la qualité de la Marne et de ses affluents, a pour mission statutaire de « participer à la préservation et à l'amélioration du milieu naturel (eau, faune, flore) sur le bassin versant de la Marne, à la gestion équilibrée et durable des usages et des milieux ainsi qu'aux opérations pouvant concourir à retrouver l'usage de la baignade en Marne. » (article 1 des statuts),

Considérant que la Communauté d'agglomération Paris–Vallée de la Marne constitue l'un des sept membres du Syndicat mixte Marne Vive,

Considérant que sur le territoire Marne Confluence, 5 Villes – dont Chelles – souhaitent s'investir particulièrement dans cet objectif de reconquête et envisagent, sur leur territoire, l'ouverture de baignades en Marne,

Considérant que dans cette optique et afin de satisfaire aux exigences réglementaires, il est nécessaire d'établir des études dites de « Profils de baignade »,

Considérant qu'il a été décidé de constituer un groupement de commandes entre le Syndicat Marne Vive et les Villes de Champigny-sur-Marne, Chelles, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, le Syndicat étant désigné coordonnateur,

Considérant que le coût estimatif du marché s'élève à 500 000 € T.T.C., qu'une subvention de 50% minimum est sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, que le solde sera réparti au sein du groupement de commande, avec un reste à charge d'environ 25 000 € T.T.C. pour chaque Ville,

Considérant que des subventions seront recherchées pour le cofinancement de ces études,

APPROUVE la convention de participation financière avec la Communauté d'agglomération Paris–Vallée de la Marne pour réaliser l'étude « Préparation à la réouverture des sites de baignade : élaboration des profils de baignade et accompagnement des personnes responsables des eaux de baignade ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

TRAVAUX ET BATIMENTS

- 11) Mise en souterrain des réseaux avenue des Sciences (tronçon compris entre l'avenue de la Cité forestière et l'avenue Chappe) – Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Jacques Philippon. »

Monsieur Philippon : « Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de la continuité des travaux de l'avenue des Sciences, pour la troisième partie située entre la Cité forestière et l'avenue Chappe, pour ce qui concerne l'enfouissement des réseaux aériens. Il ne restera ensuite plus que la partie comprise entre la commune de Montfermeil et le rond-point des Sciences.

Cette opération, qui consiste à mettre en souterrain 340 mètres de lignes aériennes, a un coût de 293 040 euros : 38 640 euros pour les réseaux de distribution d'électricité, 218 400 euros pour les réseaux de communications électroniques, comprenant les fourreaux pour la vidéoprotection, 36 000 euros pour le réseau d'éclairage.

Cette convention doit être menée avec le SIGEIF.

Il est à noter que :

- ENEDIS participera à hauteur de 40 % du montant des travaux d'enfouissement ;
- Le SIGEIF reversera à la Commune la participation d'ORANGE, soit 18 369,75 euros ;
- La Commune devra rembourser au SIGEIF les frais d'ouverture du dossier, soit 840 euros TTC.

Il vous est donc proposé d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. »

Monsieur le Maire : « Merci, Jacques Philippon. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Je remercie Monsieur Philippon, par rapport à son invitation, mais c'est une parenthèse.

Concernant ce point n° 11, on ne peut que se réjouir des aménagements, de l'amélioration, grâce à cette mise en souterrain des réseaux. Cela change au niveau du visuel, de la qualité de vie aux Coudreaux, plusieurs habitants nous en ont fait part donc ça ne peut qu'être dans le bon sens. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Dans le cadre de la requalification de l'avenue des Sciences, deux tronçons ont déjà fait l'objet de conventions de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (Sigeif), à savoir un premier tronçon compris entre le Rond-point des Sciences et l'avenue Delambre et un second tronçon compris entre l'avenue Delambre et l'avenue de la Cité Forestière.

La présente convention porte sur la poursuite de la requalification de l'avenue, sur la partie comprise entre l'avenue de la Cité Forestière et l'avenue Chappe. Il restera ensuite une dernière partie à requalifier, située entre la Commune de Montfermeil et le Rond-point des Sciences. Ainsi, toute cette avenue principale du quartier des Coudreaux aura été réaménagée.

Comme pour les tronçons précédents, le programme de requalification de la voie portera notamment sur :

- L'enfouissement des réseaux aériens,
- La réduction de la largeur de la chaussée,
- La rénovation de l'éclairage public et du mobilier (potelets, barrières), avec les matériels mentionnés dans la charte du mobilier urbain,

- La création de plateaux surélevés et le changement des éléments de voirie (bordures, caniveaux, chambres de tirage, ...),
- La réfection des revêtements de surface,
- Le renforcement de la végétalisation de la voie.

La première intervention concernera donc la mise en souterrain des réseaux concessionnaires actuellement en aérien et portera sur :

- La mise en souterrain de 340 mètres linéaires de lignes aériennes,
- La reprise d'une quarantaine de branchements riverains,
- La dépose des réseaux aériens existants.

Cette opération a été validée par le Sigeif et inscrite au programme de travaux du syndicat, sachant que conformément à l'article 6.1 de la convention, les travaux devront être engagés au plus tard le 31 décembre 2022 et achevés au plus tard le 31 décembre 2024.

Pour mener à bien ces travaux d'enfouissement, il est nécessaire d'approuver une convention particulière de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire (MOT) avec le Sigeif, fixant les conditions techniques, administratives et financières, relatives à ces travaux, pour des montants prévisionnels pour la Ville, décomposés comme suit :

- **38 640,00 euros** pour les réseaux de distribution d'électricité (montant dont la TVA est déductible sur les travaux et récupérable par le SIGEIF, conformément à l'article 6.1 de la convention),
- **218 400,00 euros TTC** pour les réseaux de communications électroniques, comprenant les fourreaux pour la vidéo-protection,
- **36 000,00 euros TTC** pour le réseau d'éclairage public,

Soit un montant pour cette opération d'enfouissement de **293 040,00 euros TTC**.

Il est à noter :

- qu'ENEDIS participera à hauteur de 40 % du montant des travaux d'enfouissement de ses réseaux, conformément à l'article 6.1,
- que le Sigeif reversera à la Commune la participation d'Orange, qui s'élève à 18 369,75 euros, conformément à l'article 6.2,
- que la Commune devra rembourser au Sigeif les frais d'ouverture du dossier (840,00 euros TTC), ainsi que les frais temporaires liés au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, conformément à l'article 6.4.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 6 mai 2021,

Considérant que la mise en souterrain des réseaux, avenue des Sciences, est subordonnée à la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le Sigeif,

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, qui sera passée entre la Ville et le Sigeif, pour l'enfouissement des réseaux aériens existants avenue des Sciences, sur le tronçon compris entre l'avenue de la Cité Forestière et l'avenue Chappe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, relative à l'enfouissement des réseaux, et tout document afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

TRANSPORTS ET CIRCULATION

- 12) Convention de financement pour l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur l'avenue du Général de Gaulle, dans le cadre d'un appel à projets "Aménagements cyclables du fonds mobilités actives"

Monsieur le Maire : « Pour ce point relatif à l'aménagement d'une piste cyclable, je passe la parole à Sylvain Pleedel. »

Monsieur Pleedel : « Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Dans le cadre de la rénovation de l'avenue du Général de Gaulle, réalisée en lien avec le Département, qui procédera à la réfection de la chaussée, il nous a semblé judicieux de saisir l'opportunité de cette requalification pour créer une piste cyclable bidirectionnelle sur cette voie.

L'État soutient les projets d'aménagements cyclables ; dans ce cadre, un appel à projets "Fonds mobilités actives - continuités cyclables" existe.

La Ville de Chelles a candidaté et, par un courrier du 12 juin dernier, nous avons été informés que le dossier présenté avait été retenu. Une aide de l'État à hauteur de 123 070 euros a été allouée à la Commune pour ce projet.

Pour acter cette aide financière, une convention doit être signée avec l'État. Elle fait l'objet de la présente délibération.

Il vous est demandé d'approuver la convention de financement entre la Ville et l'État et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Sylvain Pleedel. Avez-vous des questions à ce sujet ? Monsieur Gil. »

Monsieur Gil : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, Monsieur le Maire ; bonsoir, chers collègues.

On ne peut être que favorable à ce type de subvention, qui concerne la réalisation d'une voie cyclable sur cette avenue qui est en restauration, sécurisée, à double sens, dans un secteur dense en automobiles. Cela va dans le sens de l'aménagement logique de la voirie, pour le futur d'une ville comme Chelles. Simplement, nous en avons discuté un peu en commission, et une question a été soulevée.

Si on comprend bien le projet, on a, à une extrémité l'avenue de la Résistance, où l'on arrive à un endroit où il y a *a priori* plein d'interconnexions possibles. Je tiens d'ailleurs à remercier les services de la Mairie : nous avons fait la demande, au niveau de l'opposition, pour avoir notamment le plan des voies cyclables de la Ville, et nous l'avons reçu en très peu de temps. Je fais donc une petite parenthèse pour remercier les services de la Ville.

L'autre extrémité se situe au niveau du rond-point de l'avenue de Sylvie, avec une interconnexion qui se fait avec la piste cyclable qui descend le pont de l'Aulnoy au niveau du rond-point. L'interconnexion se fait mal ou peu et nous avons tous conscience que la réalisation d'une voie cyclable ne consiste pas simplement à réaliser une voie cyclable : il s'agit surtout d'agir pour la cohérence des réseaux. C'est ça qui est important.

On le sait d'autant plus que, malheureusement, c'est une portion très accidentogène. Je rappellerai cet accident tragique d'octobre 2019, avenue de Sylvie.

Par ailleurs, l'autre accès, qui constitue la deuxième extrémité, est situé au niveau de la rue Auguste Meunier, qui est une voie automobile dense, dans les deux sens, plutôt accidentogène également. L'interconnexion se situe au niveau de l'école des Tournelles. Le sujet des interconnexions interroge, dans un premier temps.

Nous avons posé les mêmes questions en commission ; il nous a été répondu que c'était compliqué, qu'il fallait voir avec le Département et que, finalement, ça allait se faire. C'était assez vague.

Ma première question est donc simple : ces jonctions sont-elles réellement programmées ? L'intérêt de ces pistes cyclables, c'est de gérer les interconnexions.

Pour finir, ma deuxième question est la suivante : j'entends dire qu'il y a des discussions avec le Département ; pouvez-vous nous dire, Monsieur le Maire, vous qui êtes également Conseiller départemental, quels sont les engagements pris par le Département pour que ces interconnexions voient le jour ? »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Monsieur Gil.

Y a-t-il d'autres questions ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Tout d'abord, on ne peut que se féliciter de ce type d'initiatives, qui ne sont pas assez nombreuses à Chelles, au regard des besoins en matière de sécurisation de la circulation des vélos dans la ville. Nous prenons acte de ce qui a été dit lors de la commission, c'est-à-dire que le CESEL sera consulté sur cette thématique. On attend avec impatience que le CESEL permette l'ouverture aux discussions et aux échanges avec ses membres.

Par rapport au réseau cyclable, merci aux services de la Ville, particulièrement à Monsieur Voiron, de nous avoir transmis l'état actuel et l'évolution à prévoir. Il serait bon, si cela était possible, d'avoir dans ce réseau cyclable le détail des pistes bidirectionnelles et unidirectionnelles, dans les évolutions à prévoir.

Par rapport aux interrogations, l'un des points qui rejoint la délibération n° 12 concernant la piste cyclable avenue du Général de Gaulle, à aucun moment il n'est précisé les extrémités de la piste cyclable. Le raccordement se fait à la voie, au trottoir, à un passage piéton ? C'est souvent le point faible, par rapport aux raccordements : c'est vraiment là qu'une attention particulière doit être portée. Je rejoins Monsieur Gil, qui vient de poser la question concernant la cohérence de la liaison au niveau des pistes cyclables.

Est-il prévu une liaison avec le centre-ville, en passant tout particulièrement par l'avenue Foch et l'avenue de la Résistance ? Je ne pense pas.

Bien évidemment, on se souvient exactement de cet accident mortel en 2019 : l'avenue de Sylvie pose question.

Voilà les points d'interrogation que je souhaitais soulever par rapport à cette délibération. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Je vais vous répondre. C'est effectivement un sujet important, qui mérite de travailler avec méthode. Encore une fois, comme pour tout, nous essayons de procéder de manière ordonnée. Vous savez, les pistes cyclables, tout le monde en faisait, tout le monde était responsable, Département, Ville, Région sans vraiment le faire. Nous avons décidé de travailler sur un schéma directeur cyclable, lors du mandat précédent, et cela trouve sa concrétisation désormais. Nous avons enclenché le travail. Nous n'avons pas été aidés par la fusion des agglomérations parce qu'il a fallu recommencer le dossier à zéro. La fusion des agglomérations décidée par les gouvernements Valls et Ayrault, qui pouvait avoir des bons aspects sur certaines choses a fait que l'on a dû reprendre la quasi-totalité des grands dossiers.

Notre schéma directeur cyclable a démarré, après environ un an de travail, mais à l'échelle de l'Agglomération : c'est désormais l'Agglomération qui va prendre la responsabilité de coordonner l'action cyclable à l'échelle de notre territoire qui compte 235 000 habitants. C'est extrêmement important : cela veut dire un travail avec la Région, avec le Département, qui vient d'adopter son schéma directeur cyclable, qui va trouver des concrétisations avec des aménagements sur les routes départementales, au cours des six à sept prochaines années, voire une dizaine d'années : on voit très loin, cela fait des dizaines de kilomètres, voire une centaine.

Sur l'aspect des jonctions, c'est très simple : il faut bien commencer à un endroit. Cette route, et même avenue, très passante doit être pacifiée. Il existe un projet de requalification générale, qui permet de la rendre plus verte, avec des plantations d'arbres, d'élargir les trottoirs pour permettre une piste cyclable en site propre, d'avoir plus de place pour les piétons, de fluidifier la circulation tout en favorisant les usages des modes doux. Nous avons donc un projet qui est sans doute exemplaire ; d'ailleurs, je remercie l'État et le soutien du Préfet sur cette démarche puisque le Gouvernement a décidé de nous octroyer une aide non négligeable, ce qui prouve la qualité du dossier.

S'agissant des extrémités, on ne peut pas non plus tout faire tout de suite. Il faut bien commencer à un endroit : les pistes cyclables ne peuvent pas toutes être réalisées en une seule fois, y compris pour des raisons purement budgétaires ou de travaux.

Sur les extrémités, je peux vous répondre que la piste qui a été aménagée sur la rue Raymond Council permettra de la connecter dans un premier temps et de remonter jusqu'au parc du Souvenir et, de là, jusqu'au centre-ville. Différentes liaisons existent. De l'autre côté, cela débouche sur l'avenue de Sylvie, qui avait été refaite lors du dernier mandat de Monsieur Planchou, de mémoire, mais sans aménagement de piste cyclable. Nous travaillons sur ce sujet, en lien avec les autorités compétentes. Mais cela fait partie du schéma directeur cyclable qui va travailler sur ces opportunités. À Chelles, la rue Auguste Meunier fait partie du sujet pour remonter vers le centre-ville et, au sud, vers les bords de Marne. Le chantier a démarré, nous avons des réunions régulières et nous avançons, y compris avec la Région, sur l'aspect RER Vélo. Notre Ville est concernée par l'aménagement du RER V qui permettra de connecter Paris jusqu'à DISNEYLAND avec une piste cyclable très structurante. J'en suis extrêmement fier car toutes les villes n'ont pas cette chance. Elle a été considérée comme structurante avec la base olympique notamment et la gare du Grand Paris Express. C'est extrêmement important. Ce qu'il faut regarder, c'est que les jalons posés récemment ne sont pas négligeables : ce sont plus de 800 mètres sur l'avenue Charles de Gaulle, qui structure le sud de notre ville, donc ce n'est pas rien, et un

peu plus de deux kilomètres, de mémoire, sur le chemin du Corps de garde. Il y a des choses que nous allons faire, bien sûr, et tout n'est pas parfait ; c'est d'ailleurs le but du schéma directeur cyclable. Il s'agit de travailler sur ces manquements et pas de s'autocongratuler. En revanche, les avancées sont majeures : ce sont près de trois kilomètres de pistes cyclables supplémentaires qui seront aménagés, en quelques mois. Nous allons dans ce sens, avec la volonté ferme du Président, Guillaume Le Lay-Felzine, Maire de Torcy, d'agir et de mettre les moyens, avec les autres maires de l'Agglomération, pour avancer sur des réseaux structurants qui permettent de connecter les différentes villes du territoire ; et avec le Département, notamment sur les collèges et les différents pôles d'habitation ; enfin, avec la Ville, pour le maillage local. C'est ce sur quoi nous travaillons. Cela représente un an de travail et d'études, pour finaliser un plan d'actions concret.

Nous n'attendons pas non plus totalement les propositions du schéma directeur cyclable pour avancer sur nos pistes cyclables. Quand nous refaisons les routes, nous intégrons mécaniquement, quand c'est possible, le plus de place au vélo.

Je propose que nous puissions passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Pour accompagner et encourager les Français à choisir plus régulièrement le vélo comme mode de transport au quotidien, le Gouvernement a lancé le Plan vélo et mobilités actives. Ce plan vise notamment à améliorer et développer les aménagements cyclables de qualité.

Avec l'appel à projets « fonds mobilités actives - continuités cyclables », l'État soutient les projets de développement d'itinéraires cyclables continus, menés par les territoires.

Dans le cadre de cet appel à projets, la Ville de Chelles a candidaté pour la création d'une piste cyclable bidirectionnelle avenue du Général de Gaulle. L'aménagement à réaliser sera sécurisé, puisque séparé de la circulation générale. Il permettra notamment le maillage au réseau cyclable existant rue Raymond Counil (voie mixte), permettant d'accéder à la gare et à terme, le maillage avec la future piste cyclable réalisée dans le cadre de l'aménagement du transport collectif en site propre (TCSP) de la ligne 113, qui reliera Nogent-sur-Marne à Chelles.

*Par un courrier en date du 12 mars dernier, le Directeur général des transports, des infrastructures et de la mer (Ministère chargé des Transports), a informé la Commune, que le dossier présenté pour la création de la piste cyclable avenue du Général de Gaulle avait été retenu et qu'une aide de l'Etat de **123 070,00 euros** au maximum, avait été allouée à la Commune pour la réalisation de ce projet.*

La convention objet de la présente délibération, a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de versement à la Commune de la subvention obtenue, relative à la réalisation du projet d'aménagement de la piste cyclable bidirectionnelle avenue du Général de Gaulle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 6 mai 2021,

Considérant que le versement du financement d'une piste bidirectionnelle sur l'avenue du Général De Gaulle, dans le cadre d'un appel à projets " aménagements cyclables du fonds mobilités actives " est subordonné à la signature de la convention avec l'État,

APPROUVE la convention de financement, entre la Ville et l'État, relative à la création de la piste cyclable bidirectionnelle avenue du Général de Gaulle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de financement et tout document afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

FINANCES

13) Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Guillaume Ségala pour ce premier point d'une série qui a trait au budget et au compte administratif. »

Monsieur Ségala : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. La délibération n° 13 concerne l'approbation du compte de gestion qui, comme vous le savez, est l'étude par le Trésorier de l'exercice budgétaire 2020. Je vous rassure, cette étude correspond en tous points au compte administratif qu'il me reste à vous présenter et qui est réalisé par nos services.

Je vous demande donc de l'approuver. »

Monsieur le Maire : « Avez-vous des remarques sur le compte de gestion ? Je propose que nous puissions passer au vote. Des abstentions ? Abstentions du groupe Pour les Chellois, du groupe Chelles avec vous. Des votes contre ? Madame Pereira. Monsieur Gil ? Non. Le reste pour ; je vous remercie. »

DELIBERATION

Avant d'adopter le compte administratif, qui retrace la comptabilité de l'ordonnateur, le Conseil municipal doit au préalable approuver le compte de gestion, qui reprend la comptabilité tenue par le comptable public.

Il a été vérifié que, dans ses écritures, la Trésorière a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes et mandats émis, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites au cours de l'exercice 2020.

Résultat de l'exercice 2020	Investissement	Fonctionnement
Résultats bruts de l'exercice 2020 (recettes – dépenses)	- 399 050,76	+8 814 709,22
Reprise des résultats 2019	-8 631 705,75	+5 153 537,75
Résultats cumulés	-9 030 756,51	+13 968 246,97
Résultat net de l'exercice 2020		+4 937 490,46
Reports des restes à réaliser 2020 (solde)	+3 844 400,53	
Résultat de clôture 2020		+ 8 781 890,99

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (37 voix pour, 1 voix contre, 6 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et 1612-12 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2020, qui retrace la comptabilité du comptable public,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 1^{er} juin 2021,

Considérant, par ailleurs, que les résultats du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

ADOpte le compte de gestion 2020, sans réserve.

14) Bilan des acquisitions et cessions de l'année 2020

Monsieur le Maire : « Ce bilan arrive toujours au moment du compte administratif. Je passe la parole à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Tout est dans le titre : cette délibération vous présente les acquisitions et les cessions réalisées par la Commune auprès d'opérateurs publics comme privés. Nous les portons à votre connaissance. »

Monsieur le Maire : « Merci, Guillaume Ségala. Avez-vous des questions ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur Ségala, pouvez-vous donner des précisions par rapport au point concernant le fonds de commerce ? Il y a eu une décision d'acquisition par préemption du fonds de commerce de la librairie située rue Gambetta. Pouvez-vous donner un peu plus de précisions par rapport à cela et sur ce qu'il est prévu de faire à ce niveau ? »

Monsieur le Maire : « J'ai déjà eu l'occasion de répondre à Madame Autreux, qui m'avait posé deux fois la question, de manière assez légitime d'ailleurs. Laëtitia Millet travaille pour la reprise de ce fonds de commerce, avec notamment la Fédération des libraires et des marchands de journaux, afin de trouver une personne capable de reprendre la même activité. Cela étant, comme vous pouvez l'imaginer, la crise de la Covid a malheureusement mis en attente la reprise d'activité, mais cela ne signifie pas que nous ne travaillons pas avec des porteurs de projet éventuels. Ça prend du temps mais, au moins, nous avons une maîtrise de ce qui peut y être fait.

Y a-t-il d'autres questions ? Pouvons-nous passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Abstentions des groupes Pour les Chellois et Faire Ville Ensemble. Pas d'autre vote ? Le reste pour ; je vous remercie. »

DELIBERATION

Les dispositions de l'article L. 2241-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales prévoient que, chaque année, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan doit porter sur les opérations immobilières réalisées par la Commune et les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention conclue avec celle-ci. La délibération qui s'y rapporte doit être annexée au Compte administratif qui retrace l'exercice en question.

A – Les acquisitions et cessions par la Commune

- Les acquisitions

a) Par actes notariés

- Alignements

Acquisition de Monsieur Damblade et Madame Cade d'une parcelle de terrain sise 14 avenue Péan à Chelles, cadastrée AD 909, de 42 m² par acte du 17/01/2020 au prix de 5 250 €.

b) Autres actions foncières ayant conduit à des mutations immobilières au profit de la Commune

- Biens vacants et sans maître, terrains nus, fin de la procédure, actes d'appréhension et publicité au bureau foncier

Adresse	Cadastre	Superficie	Date de l'acte
129 avenue Lavoisier	AB 49	500 m ²	02/03/2020
57 avenue des Sciences	AC 420	500 m ²	04/03/2020
Lieudit les Nonettes	BS 13	44 m ²	11/03/2020
Lieudit les Champs Renault	BS 70	319 m ²	11/03/2020
Lieudit le Clos Roger	CA 202	370 m ²	11/03/2020
Lieudit le Clos Roger	CA 210	392 m ²	11/03/2020
Lieudit les Hauts du Beauzet	CB 223	161 m ²	11/03/2020
Lieudit la Montagne	AR 63	367 m ²	11/03/2020
42 avenue de la Faisanderie	AI 318	196 m ²	11/03/2020
Allée des Coucous	AE 21	1 072 m ²	11/03/2020
24 avenue Fresnel	AD 307	200 m ²	11/03/2020
26 avenue Leverrier	AD 228	996 m ²	11/03/2020
Lieudit les Nonettes	BS 6	179 m ²	11/03/2020
Lieudit Ville Guison	BR 13	613 m ²	11/03/2020
16 rue Henri Poincaré	BI 252	258 m ²	11/03/2020
Lieudit les Retraits	AR 111	424 m ²	11/03/2020
67 avenue Gay Lussac	AB 9	500 m ²	11/03/2020

c) Autres acquisitions de biens non immobiliers en application de dispositions issues du Code de l'urbanisme

- Le Maire a été amené à prendre, dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal par la délibération du 27 mars 2018, en date du 18 février 2020, une décision d'acquisition par préemption du fonds de commerce de « Librairie, Papeterie, Presse, Jeux et Divers » sis à Chelles, 28/30 rue Gambetta pour le prix total, mentionné dans la déclaration de cession, de 292 500 €.

- Les cessions

- *Eléments de voirie/trottoir et accotements*
- *A la SCI WORKS : cession d'une parcelle de terrain sise avenue Salomon de Caus – 77500 Chelles, pour éviter un angle mort propice aux incivilités, de AD 910 (4 m²) par acte du 17/01/2020 au prix de prix 132 €.*
- *Au Syndicat des copropriétaires de la résidence sise 67 rue Gustave Nast : cession à titre gratuit d'une parcelle située au 67 rue Gustave Nast – 77500 Chelles - BP 166 de 14 m² par acte du 24/07/2020.*

B – Les acquisitions et cessions de MARNE ET CHANTEREINE CHELLES AMENAGEMENT (M2CA)

Acquisitions

*ZAC de l'Aulnoy, ZAC Centre Gare et ZAC Castermant
Néant*

Cessions

*ZAC de l'Aulnoy
Cession des volumes 1 et 2 de l'immeuble, sis 4 rue Raymond Delassalle 77500 CHELLES, par acte du 29/09/2020, ensemble d'une surface de 133,44 m² pour le prix de 340 000 € HT à Tillou Crèche SAS.*

*ZAC Centre Gare et ZAC Castermant
Néant*

C – Les acquisitions et cessions par l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) au gré de la convention d'intervention foncière

Acquisitions

Néant

Cessions

Il a été cédé, le 23 décembre 2020, à Epamarne, les parcelles AY n° 584, 585, 2,33, 234, 361, 360, 471, sises 1 rue Gabriel de Mortillet, impasse Denis Pestat, et avenue du Gendarme Castermant, en nature de pavillons, box et entrepôts pour une superficie de 10 950 m², au prix de 5 387 341 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (39 voix pour, 5 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 1^{er} juin 2021,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions donne lieu à une délibération annuelle,

Considérant que ce bilan est annexé au Compte administratif de la Commune,

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire de la Commune réalisées par la Ville et les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention.

DIT que le bilan des cessions et acquisitions sera annexé au Compte administratif 2020.

15) Approbation du compte administratif 2020

Monsieur le Maire : « Nous passons à un moment important du Conseil municipal, qui concerne le compte administratif. Guillaume Ségala va vous le présenter ; nous pourrons répondre à des questions et je céderai ensuite, si vous le voulez bien, la présidence de séance à Colette Boissot, pour le vote. La parole est à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Merci beaucoup. Vous avez le document sur vos tablettes. Cette année, c'est un peu particulier : le Conseil étant organisé dans cette salle, il nous est impossible de le projeter en séance. Je vais donc essayer d'être le plus clair possible et j'espère que vous pourrez suivre sur vos tablettes.

Avant de passer au compte administratif en lui-même, je vous propose un petit rappel concernant la suppression de la taxe d'habitation et ce contexte si particulier. Vous le savez, nous n'aurons plus la main sur le taux de la taxe d'habitation puisqu'elle n'existera plus. En revanche, nous n'avons pas moins de recettes puisqu'elle sera compensée par la part départementale de la taxe foncière. C'était un petit rappel, nous l'avions déjà évoqué au budget.

Pour rentrer dans le vif du sujet, je vous propose de procéder comme d'habitude : nous allons regarder de plus près les différentes sections, d'abord de fonctionnement, puis d'investissement.

Concernant la section de fonctionnement, les dépenses connaissent un recul de près de 800 000 euros, qui s'explique en partie par le recul des dépenses à caractère général. Nous avons connu, l'an dernier, une année toute particulière – comme celle-ci d'ailleurs – marquée par la crise sanitaire. Certaines dépenses n'ont pas été réalisées. Vous les connaissez ; vous pouvez les déduire : cela concerne toutes les dépenses liées à l'organisation de la vie scolaire, des temps extrascolaires, de la cantine par exemple.

Est également à noter un certain recul des frais financiers, qui sont liés aux taux d'intérêt. Depuis maintenant six ans, nous travaillons pour baisser le stock de dette mais également pour faire une gestion active de la dette, afin de baisser le taux marginal de notre stock d'emprunts. Je ne vous cache pas que nous profitons également d'un environnement très favorable sur ce point. Un taux moins élevé aboutit à une baisse des charges financières. Si l'on compare aux chiffres de 2014, ce sont près d'un million d'euros qui sont économisés sur la section de fonctionnement et sont directement remis dans du service public et dans de l'investissement pour les Chellois.

Concernant le fonctionnement, heureusement qu'il y a eu, quelque part, une baisse de nos dépenses, parce qu'il y a également une baisse de nos recettes, pour près de 1,8 million d'euros : il y a une certaine baisse des recettes des services, les services n'ayant pas été réalisés, puisqu'en temps de Covid, le public n'était pas présent ; nous avons également une légère baisse – mais c'est quasiment identique – des recettes fiscales. Comme vous le

savez, l'évolution des recettes fiscales, à la hausse ou à la baisse, n'est pas de notre fait, puisqu'il y a une stabilité des taux depuis 2014, que nous souhaitons et que nous poursuivons. C'est lié à la base. Cette année, c'est quasiment "flat" : il n'y a pas d'évolution, ou une évolution très faible, à la baisse, des recettes fiscales.

L'étude attentive des recettes permet également de constater une quasi-stabilité de la DGF. Je vous en parle car la DGF était cet ensemble de dotations reçues de l'État, qui avait connu, depuis 2014, des coupes du fait des décisions du Gouvernement Valls. Elle se stabilise cette année à 9,53 millions d'euros. Ce qui est intéressant, c'est qu'elle était, en 2014, à 12,61 millions d'euros. Ce sont donc près de 14 millions d'euros cumulés, sur un mandat, que nous avons perdus – en fonctionnement, pas en investissement. C'est autant d'argent qui n'est pas dans la poche des Chellois, ce qui commande plusieurs choses. La première, c'est qu'il faut toujours mieux gérer et optimiser les dépenses publiques, pour offrir un service de qualité, un service nouveau, plus de services, un investissement important, avec cette recette en moins. C'était vraiment un défi que nous avons découvert en 2014, quand nous l'avons appris comme toutes les autres collectivités de France. Le résultat est là : nous en voyons le bout puisque, ça y est, il y a une certaine stabilité. Je ne vous cache pas que l'effort a été conséquent. Nous nous en sortons par le haut et nous nous en réjouissons.

La page suivante du document présente un graphique, sur lequel figurent les recettes et dépenses de fonctionnement, qui évoluent d'année en année. Vous l'avez compris : le but du jeu est d'avoir l'écart le plus grand, avec des recettes supérieures de manière importante aux dépenses, ce qui permet d'envisager, d'un côté, de nouveaux services publics et, de l'autre, un investissement important du fait de l'auto-financement. Il apparaît que les écarts se creusent chaque année, ce qui est une marque de la bonne gestion que nous réalisons. La conséquence directe est l'évolution positive, chaque année, des résultats de fonctionnement, pour arriver, en 2020, à 8,82 millions d'euros.

Il en découle l'étude des ratios que vous connaissez par cœur depuis quelques années : l'épargne brute, qui évolue tous les ans, pour arriver à 10,26 millions d'euros cette année ; l'épargne nette, qui correspond à l'épargne brute dont est retranché le remboursement de l'annuité d'emprunt, et qui s'élève à 4,40 millions d'euros. Cela constitue notre autofinancement et c'est autant d'argent disponible pour investir dans les équipements pour les Chellois. C'est conséquent et ça évolue positivement.

À cela s'ajoute un élément déjà abordé au sujet des intérêts d'emprunt, qui est le désendettement, c'est-à-dire une baisse du stock de la dette, passée, sur la durée d'un mandat, de près de 75 millions d'euros à 62 millions d'euros, soit une baisse de plus de 12 millions d'euros. Nous avons souvent eu cet échange dans cette Assemblée : l'endettement n'est pas un gros mot ; le surendettement, oui. Le but du jeu est de garder un endettement raisonnable, qui ne pèse pas sur la section de fonctionnement, en tout cas pas de manière trop importante, et qui nous permet en même temps d'être crédible auprès des banques et de chercher à nous financer pour réaliser nos investissements.

Concernant les investissements, sur le dernier mandat et encore cette année, une somme conséquente a permis de les financer : 70 millions d'euros sur le mandat, 10,40 millions d'euros l'an dernier. C'est le cercle vertueux : un autofinancement, qui permet d'investir tout en baissant son stock de dette, on voit que cela fonctionne et permet de financer certains

projets que vous connaissez. Nous pouvons en citer quelques-uns : la réhabilitation du groupe scolaire des Aulnes, la réhabilitation du groupe scolaire Pasteur, le déploiement du numérique dans les écoles, l'extension de la vidéoprotection, l'extension du nouveau cimetière, l'accompagnement de la copropriété Argonne - Grande Prairie, l'acquisition – nous en parlions à l'instant – de fonds de commerce pour dynamiser le commerce et veiller à un commerce de qualité, ou encore la requalification et l'enfouissement des réseaux, outre tous les travaux récurrents, que ce soit de voirie ou d'entretien de nos espaces et de nos équipements.

Vous ayant dit cela, je voudrais faire un petit focus sur la crise sanitaire. La crise sanitaire, ce sont des recettes en plus, qui n'étaient pas prévues, pour nous aider ; des recettes en moins, bien sûr ; des dépenses en plus, que nous n'avons pas prévues, vous connaissez tout cela par cœur ; des dépenses en moins, puisque, comme nous l'avons déjà évoqué, certains services n'ont pas été faits. Tout cela aboutit à un résultat négatif de 560 000 euros. Cela veut dire qu'il y a plus d'un demi-million d'euros d'effort qui a été demandé à la Commune pour faire face à cette crise.

Une bonne gestion budgétaire sert à dégager des marges pour investir. Elle sert également à faire face aux coups durs. 2020 était un véritable coup dur, une année difficile, parce qu'exceptionnelle et ce qui s'est passé était imprévisible. Nous avons connu l'exercice du crash-test, en 2020, en étant confrontés à une situation très nouvelle, tant budgétairement que dans la mobilisation des services. Ce test, nous l'avons passé, haut la main, tant budgétairement que dans la mobilisation des services. Nous avons réussi à répondre aux attentes de la population, notamment des plus fragiles, dans un contexte très particulier, avec l'État qui a un peu navigué à vue, nous avons dû faire en sorte, selon les décisions qui étaient prises, de nous renouveler pour prévoir et offrir un service public de qualité, tout cela en tenant notre budget. Si cela a été possible, c'est parce que la structure budgétaire est saine. C'est à cela que sert une bonne gestion budgétaire : pouvoir investir, sans s'endetter, mais également pouvoir faire face à des situations imprévues. J'espère que nous n'aurons pas, dans les années futures, d'autres situations imprévues comme celle-là, mais il peut arriver des drames tels que des écoles qui brûlent, de fortes intempéries. Nos structures budgétaires permettent de faire face sans abîmer l'avenir. C'est cet élément qui est vraiment important. Je voulais donc en profiter pour, déjà, me réjouir de ces bons résultats, parce que quand c'est bien, il faut savoir se réjouir, tout comme on sait se plaindre quand ça ne fonctionne pas et prendre les responsabilités. Je voudrais dire aussi un petit mot pour tous nos agents qui, sur ces deux années, ont fait un travail extraordinaire dans un contexte difficile. Nous avons su être à leurs côtés, eux ont su être aux côtés de la population. Les résultats sont là, tant pour les services publics que pour l'équilibre du budget.

Merci à vous. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Guillaume Ségala. Avez-vous des questions à ce sujet ? Monsieur Agbessi. »

Monsieur Agbessi : « Monsieur le Maire ; chers collègues. Ce n'est pas une question, plutôt une intervention sur ce qui vient d'être présenté par Monsieur Ségala.

Comme vous le savez tous, la politique fondamentale d'une opposition, c'est prioritairement de prendre position sur le futur, en ne votant pas, par exemple, le prochain budget primitif. Aujourd'hui, il ne nous appartient pas de figoler un discours sur un compte administratif, qui est l'incarnation d'un budget déjà exécuté. Alors notre intervention, sans être exhaustive, visera l'essentiel.

N'attendez de nous ni souplesse, ni connivence, par rapport à la présentation qui vient d'être faite.

Mais comme l'a rappelé Monsieur Ségala, il nous revient, en toute responsabilité, de reconnaître l'impact de cette crise sanitaire sur les finances de l'État, où le déficit public atteint 9,4 % du PIB, et sur les finances locales, avec un coût chiffré à 500 000 euros pour la Ville.

Cela dit, nous ne serons pas dupes de votre petite propagande en ce qui concerne les finances de la Ville : nous connaissons votre propension au *storytelling*, à l'autosatisfaction, à l'utilisation des expressions comme "désendettement record", comme si vous vouliez vous convaincre de votre propre subterfuge, comme si ce plan de désendettement n'avait pas été possible, comme nous l'avons déjà évoqué, qu'à cause de la cession du patrimoine des Chellois. On ne va pas refaire l'histoire ; on la connaît : Hossegor, 6,6 millions d'euros ; Saint-Jean-d'Aulps, 2 millions d'euros, soit un total de 9 millions d'euros, et vous persistez, malgré tous ces faits, à dire que vous avez désendetté la Ville de près de 10 millions d'euros. Avec quel argent, Monsieur le Maire ? Avec quel argent ?

Nous ne reviendrons pas sur ce point qui fera certainement tache, sur vos deux mandatures, mais l'on retiendra votre fausse habileté à faire dire aux chiffres des réalités dont personne n'est dupe.

Pour faire un peu de littérature, je dirai que vous appartenez à cette catégorie de narrateurs que les théoriciens appellent un narrateur peu fiable, dont la crédibilité est affaiblie par une mise en scène trompeuse.

Faisons un peu d'histoire pour mieux illustrer les choses. En 2013, puisque vous avez gagné en 2014 en vilipendant Monsieur Planchou sur sa recette – je ne me ferai pas l'avocat de Monsieur Planchou : je mettrai les choses en perspective. En 2013... »

Monsieur le Maire : « Simplement, un peu de mesure, Monsieur Agbessi. Trouvez-moi le mot où j'ai vilipendé Monsieur Planchou. Trouvez-le-moi. J'ai, déjà, beaucoup de respect pour lui, il en a beaucoup pour moi. Trouvez-moi le mot. »

Monsieur Agbessi : « Sur son budget, vilipendé sur son budget... »

Monsieur le Maire : « Je vous laisse la parole, je suis content que vous soyez revenu, mais ne soyez pas excessif. »

Monsieur Agbessi : « Je ne suis pas excessif : je remets les choses en perspective. »

Monsieur le Maire : « Je n'ai jamais vilipendé Jean-Paul Planchou, ici comme ailleurs. »

Monsieur Agbessi : « Des mots forts ont été utilisés : la Ville menacée de faillite, la Ville mise sous tutelle, gestion hasardeuse, gestion pas très catholique. En tout cas, on peut retrouver les archives... »

Monsieur le Maire : « Soyez juste mesuré. »

Monsieur Agbessi : « D'accord. En tout cas, vous avez réussi à mettre dans l'inconscient collectif des Chellois que la Ville était quasiment en faillite, que la gestion de Monsieur Planchou était hasardeuse. Excusez-moi, je ne suis pas là pour me faire le porte-parole de Monsieur Planchou, je suis là pour mettre les choses en perspective, parce que je préfère qu'on soit dans une logique comparative que dans une logique de récit que vous dites, que vous faites tout le temps, afin de présenter une réalité qui ne correspond pas à la vraie vie des Chellois.

Je reprends le fil de mon intervention. En 2013, les recettes de fonctionnement étaient de 61,14 millions d'euros et les dépenses de fonctionnement, de 58,78 millions d'euros. En 2020, les recettes de fonctionnement sont de 62,72 millions d'euros et les dépenses de fonctionnement – j'y arrive, vous voyez la comparaison – sont de 53,90 millions d'euros. En gros, si, comme on le fait partout, on regarde un intervalle, si on prend un intervalle de sept ans d'écart, si on compare fixement 2013 et 2020, votre maigre bilan sur les recettes de fonctionnement n'est que de 1,58 million d'euros et ce bilan, en matière de recettes de fonctionnement, ne tient pas au fait que votre mandature aurait créé un choc de confiance ou une quelconque plus-value à la Ville : non, il tient à cause de la hausse des impôts à Chelles. Pas la hausse des taux ! Pas la hausse des taux, je m'attendais à cette réaction ; la hausse des bases. Peu importe, il y a une hausse quand même, parce que les recettes sont là.

Ainsi, vous avez des recettes fiscales qui passent de 37,53 millions d'euros en 2014 à 42,59 millions d'euros en 2020, soit plus de 5 millions d'euros – on appelle ça un delta – en termes de hausse d'impôts ou de recettes fiscales. Appelez-le comme vous le voulez. Ne parlez pas, comme Monsieur Ségala venait de le dire, de la crise sanitaire, qui a coûté 500 000 euros à la Ville, car elle est sans incidence sur la dynamique des recettes fiscales. C'est indiqué dans l'acte administratif.

Grosso modo, en plus de la cession du patrimoine des Chellois, qui a servi de levier à votre politique de désendettement, votre scénario budgétaire n'a tenu que grâce à la hausse des impôts à Chelles. Hausse des taux, hausse des bases, hausse des taux quand même.

D'autre part, sur le volet des dépenses de fonctionnement, en comparant 2013 et 2020, si on ajoute aux dépenses de fonctionnement de 2020 les économies réalisées sur la suppression des services à la jeunesse, sur l'externalisation des services de crèche, sur la suppression d'un événement culturel de grande envergure comme le Battle Pro, *et cætera*, vos dépenses de fonctionnement égaleraient celles de Monsieur Planchou en 2013.

Nous voulons bien prendre Monsieur Ségala pour "Mr Fantastique", par sa présentation des choses, mais ce que vous appelez équilibre structurel de la section de fonctionnement n'est que la traduction concrète d'un choix de paupérisation socio-culturelle de la Ville, d'un choix assumé de démantèlement de la politique de jeunesse de la Ville, et d'un choix de renoncement à une politique efficace de la petite enfance, via la privatisation des crèches de la ville. Cette réalité masquée sous des tableurs ou des chiffres, c'est votre bilan, Monsieur le Maire. Les Chellois s'en souviendront, à un moment donné. Ils se souviendront également de la disparition des activités commerciales, avec la fermeture de CONFORAMA – ce n'est pas de votre fait, mais la réalité est là – de SAINT-MACLOU, du magasin SEPHORA de TERRE CIEL, vide de tout, et du départ du concessionnaire PEUGEOT METIN.

Nous, nous devons la vérité aux Chellois. Vous ne pouvez pas nous accuser d'avoir un agenda électoral, car comme vous le savez, nous ne sommes pas candidats aux élections départementales, même si on aurait des choses à reprocher à votre majorité départementale qui, subrepticement, a aussi augmenté les impôts, contrairement à ses engagements.

La Ville de Chelles est notre unique boussole, pendant que certains préfèrent le cumul des mandats, le cumul des fonctions et des indemnités, quand bien même elles sont écrêtées.

Comme nous l'évoquions précédemment, la raison historique, malicieuse qu'elle est, finira par rattraper votre mandature et vous rappeler que ce compte administratif est l'exécution d'un budget sans incidence véritable sur la vie des Chellois.

Enfin, nous ne saurions terminer sans saluer l'excellent travail du personnel, qui nous fait le bonheur de nous proposer des documents de très bonne qualité.

Merci. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il d'autres prises de parole ? Monsieur Gil a demandé la parole.

Monsieur Agbessi, je suis content que vous soyez revenu. À un moment, je voulais vous répondre précisément puis je me suis rendu compte que vous ne parliez pas de la même ville, comme ça fait longtemps que vous n'êtes pas venu, donc on va passer à autre chose.

Monsieur Gil. »

Monsieur Gil : « Merci, Monsieur le Maire. Je vais me joindre à Monsieur Agbessi sur la qualité des documents fournis par les services et la simplicité de la présentation : c'était facile à comprendre, assez logique. »

Monsieur le Maire : « J'ajoute d'ailleurs à vos remerciements Guillaume Ségala, qui en est aussi, avec Fabiana Pena Gouveia et notre Directeur des finances, un des acteurs et des animateurs. »

Monsieur Gil : « Voilà, tout à fait.

Ce document expose surtout, avec une certaine forme de clarté, l'importance du désengagement de l'État, dont les dotations, notamment, baissent année après année – quel que soit le régime, d'ailleurs, Monsieur le Maire – privant la Commune de ressources indispensables. Il en va de même pour la suppression de la taxe d'habitation à venir, que j'ai évoquée au dernier Conseil municipal. Tout ceci contrevient au principe de libre administration des collectivités. Pour le coup, Monsieur le Maire, nous ne pouvons qu'être d'accord et dénoncer avec vous cette mise sous tutelle des collectivités locales.

Mais un compte administratif exprime également des orientations de gestion propres à la majorité qui dirige cette municipalité et, là encore, tout est bien expliqué dans votre rapport, il n'y a pas de doute : on comprend que, grâce aux efforts de votre équipe, les dépenses de fonctionnement ont été, année après année, jugulées ; que par ailleurs, les emprunts ont pu être renégociés et que le poids de la dette a été amoindri, tout ceci faisant que la Ville est désormais assise sur ce qu'on peut appeler un matelas de plus de 8 millions d'euros d'épargne brute, et de 4,4 millions d'euros d'épargne nette.

Le rapport évoque, à ce sujet, le fameux effet ciseaux qui aurait menacé les finances communales si, par malheur, les dépenses de fonctionnement avaient tendanciellement augmenté plus vite que les recettes. Mais tel n'était pas le cas. En effet, en 2013, avant la prise de fonctions de l'équipe présente, le différentiel entre les recettes et les dépenses de fonctionnement était déjà positif – c'est le rapport qui le dit, c'est marqué dedans – à hauteur de 2,3 millions d'euros. Vous l'avez progressivement, année après année – dont acte – fait passer à 8,8 millions d'euros en 2020. Là, pour le coup, c'est ce qu'on peut appeler le sens de l'épargne, on vous le concède.

Autrement dit, vous avez, pendant toutes ces années, fait pression sur la section de fonctionnement, c'est-à-dire et pour faire simple, réduit le service rendu par les agents de nos services à la population pour dégager ces marges. Y a-t-il – et là, pour le coup, je rejoins en partie Monsieur Agbessi – de quoi se féliciter quand on connaît la réalité sociale de notre commune et de sa population, tout particulièrement en ces temps de crise sociale et sanitaire ? Le problème, c'est que le rapport qui accompagne la présentation des comptes et l'appréciation des résultats de l'exercice 2020 est effectivement limpide et d'une grande simplicité de lecture, mais il n'en reste pas moins, Monsieur le Maire, d'une stricte logique comptable et prudentielle, comme si, finalement, le plus important en matière de politiques publiques, c'était de tenir les comptes, de réduire les déficits et de dégager un petit matelas d'épargne, pendant que la population exprime ses besoins en silence.

Bien sûr, comme l'a dit Monsieur Ségala, il n'est pas mauvais de prévoir l'avenir, de se préparer à toutes ces contingences qui peuvent survenir, notamment comme cette crise Covid. Mais de là, sérieusement, à ponctionner l'argent de nos impôts à hauteur de 8,8 millions d'euros ?

Vous me direz, ces 8,8 millions d'euros ont aussi servi à alimenter, sans doute, la section d'investissement, pour financer les équipements et rembourser la dette en capital : certes, mais là encore, fallait-il le faire dans de telles proportions, Monsieur le Maire ? Je le rappelle, cette année, le report est de plus de 5 millions d'euros.

On est dans une logique ultra-prudentielle et cette logique me semble, pour tout vous dire, un peu hors sol. Comme je l'ai dit juste avant, c'est ne pas prendre en compte les réalités sociales de notre commune. Je vais simplement faire quelques rappels, en chiffres ; ce sont les chiffres de l'INSEE, mais je pense que vos services ont sans doute des chiffres mis à jour. À Chelles, il y a quand même 12 % de familles monoparentales, pour l'essentiel des femmes seules avec enfants, au nombre de 2 600 foyers dans ce cas sur les 22 000 que compte la ville ; c'est important, quand même. La population chelloise est composée à plus de 40 % d'ouvriers et de petits employés et le revenu médian des foyers chellois se situe à 1 870 euros par mois. Au dernier recensement, il y a 12 % de chômeurs par rapport à la population dite active, soit plus de 3 200 personnes privées d'emploi dans notre commune.

Enfin, je terminerai avec un simple chiffre, celui du Comité chrétien d'action fraternelle de Chelles. En 2017, 1 729 demandes d'hébergement ou d'accueil de jour ont été enregistrées sur l'année ; il faudrait y ajouter toutes les demandes adressées aux services sociaux de la Ville et du Département, à la Croix rouge, au Secours populaire, à l'Épicerie sociale, au 115, *et cætera*.

Je vais arrêter là ma litanie ; je pense qu'on pourrait accumuler les chiffres de ces difficultés endurées par nombre de nos concitoyens à Chelles. On aura beau leur expliquer que quoi qu'il en coûte, il faut réduire l'endettement – certes – et maîtriser la dépense publique – on a bien compris – ils auront bien du mal à comprendre pourquoi on ne les aide pas plus que cela, au final.

Bien vivre ensemble à Chelles et en Seine-et-Marne, c'est effectivement un joli mot d'ordre, mais il ne correspond pas forcément à la réalité. Pour notre part, comme je l'ai exprimé à plusieurs reprises, nous considérons que le rôle premier d'une collectivité territoriale, c'est d'offrir un bouclier social à ses administrés, Monsieur le Maire, et non pas de se désintéresser de la politique et de boudier les urnes. Risquons-nous un jour à bousculer les choses. Il est de notre devoir de répondre à ces attentes sociales. C'est la raison pour laquelle je voterai contre ce compte administratif, Monsieur le Maire. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Gil. D'autres prises de parole ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur Ségala ; Monsieur le Maire ; merci, tout d'abord, par rapport à ces éléments qui ont été transmis. Malheureusement, on peut regretter le fait que la commission finances s'est réunie trop tardivement ; le compte rendu n'a été reçu qu'aujourd'hui. Étudier convenablement les éléments transmis, qui sont rigoureux et demandent une bonne analyse, nécessiterait quand même d'avoir les éléments bien en amont. Certes, il y a des impératifs mais, par rapport à celles et ceux qui suivent les Conseils municipaux et par rapport à l'opposition qui peut avoir d'autres engagements notamment professionnels, il est délicat d'avoir ce genre d'éléments vraiment très tardivement.

Monsieur Ségala, du coup, je vous ai envoyé hier un mail, auquel vous avez accusé réception immédiatement, avec de nombreuses questions. Vous n'avez probablement pas eu le temps, vous non plus, de répondre à ces questions puisque vous avez aussi des engagements professionnels. C'est un peu dommage car, bien évidemment, cela aurait permis de gagner du temps en Conseil municipal. Comme Monsieur le Maire le dit, ce sont les commissions, qui sont faites pour ça, qui sont l'occasion de poser des questions, d'avoir les éléments et de faire en sorte d'éclaircir la situation, notamment au niveau des finances, pour pouvoir aller plus rapidement.

Je ne peux que vous rejoindre sur la baisse des dotations de l'État et cette politique d'austérité, mais on ne peut pas tout imputer au Président actuel. La baisse des dotations de l'État, j'en entends parler depuis 2008, par rapport à de nombreux gouvernements qui se sont succédé et ce sont toujours les gens qui en payent les pots cassés. La politique d'austérité, au bout d'un moment, stop, ça suffit. Les gens ont besoin de vivre dignement. À force de faire des économies sur des économies, vous le savez bien, on en arrive à des situations dramatiques et à des révoltes. Le mouvement des Gilets jaunes en est la preuve flagrante. Ses impacts au niveau national se répercutent au niveau local. Chelles n'est pas sur un îlot par rapport à ces problématiques au niveau de sa population.

Concernant la section de fonctionnement, je ne vais pas répéter les propos de Monsieur Gil sur les crédits annulés. Sur l'année 2020, nous avons eu, quand même, en crédits annulés, 3 337 726 euros, ce qui est une somme colossale. On aurait pu faire d'autres choix. Vous le savez bien, Monsieur le Maire, nous n'avons pas la même façon de voir les choses au niveau budgétaire. Cela ne signifie pas que nous ne sommes pas favorables, nous aussi, à une bonne gestion, à la rigueur, à la maîtrise de l'équilibre budgétaire. Néanmoins, nous

avons de la population fragile dans notre ville et il en découle que la Ville doit aussi prendre sa part, notamment par une politique sociale. Cela aurait pu être une aide, un coup de pouce par rapport à la cantine, une aide telle que celle que je vous avais proposée, sur les protections hygiéniques qui ne sont pas gratuites pour les personnes fragiles ; la Région n'est pas la seule à pouvoir prendre sa part, concernant les étudiants.

Il y a donc plein de questions, auxquelles je pense que Monsieur Ségala me répondra prochainement. Je l'espère car, on le voit, sur quinze postes de charges, pages 13 et 14, 37 % des crédits ouverts n'ont pas été utilisés, soit plus d'un tiers. Ça fait beaucoup, quand même, un tiers. Certes, il faut faire attention et avoir une bonne rigueur budgétaire ; néanmoins, quand on est élu, il me semble qu'il ne faut pas manquer d'ambition et notamment aider les plus fragiles.

Quand on revient à la page 28, au niveau de la section de fonctionnement, on voit que 36 % des dépenses réelles sont pour les services généraux, l'administration publique. L'ensemble des autres dépenses sont bien moindres, notamment dans le sport et la jeunesse, la culture, l'enseignement et la formation, les interventions sociales et santé. Pour les interventions sociales et santé, les dépenses réelles sont de 2 353 826 euros sur l'année 2020, ce qui ne représente que 5 % des dépenses totales de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire, je ne vais pas en dire davantage : nous n'avons pas du tout la même vision des choses. Nous, nous aurions voulu davantage d'aides pour la solidarité, l'écologie et la citoyenneté. Vous avez votre programme ; nous, nous avons eu le nôtre. Sur ce point, nous ne pouvons qu'être contre ce compte administratif. »

Monsieur le Maire : « Merci. D'autres prises de parole ? Non ? Je vais vous répondre, en quelques points, avant de quitter l'Assemblée.

Pour vous répondre, Monsieur Gil, et d'une certaine manière Madame Pereira, il n'y a pas de matelas : je ne voudrais pas qu'il y ait de malentendu, il n'y a pas de bénéfice caché, tout est réinvesti. Ça fait partie de la gestion budgétaire : on dégage un excédent – je vulgarise au maximum – qui a pour vocation de permettre d'investir. Je vous rappelle que nous avons quand même 90 bâtiments municipaux, que nous devons entretenir, rénover, et qu'il nous faut en créer de nouveaux, tels que l'école Jules Verne ou le nouveau gymnase. Tout cela n'est possible que parce que nous gérons mieux notre budget de fonctionnement et que nous arrivons à dégager un excédent qui nous permet d'investir davantage. Vous le savez ; encore une fois, je reviens sur le passé, mais on était plutôt en sous-investissement, dans la rénovation, dans notre patrimoine. Désormais, on remonte la pente progressivement, pour l'entretenir. C'est de la gestion de bonne mesure, sans rigueur excessive, mais les équipements publics doivent être entretenus.

Il n'y a pas non plus de réduction de service public : nous avons plutôt agi en faveur du développement du service public, à la fois sur les équipements et sur les politiques menées au bénéfice des familles, des uns, des autres, des seniors, au quotidien. Il n'est pas vraiment possible de parler de réduction du périmètre des services publics. Encore une fois, il ne s'agit pas d'une autosatisfaction sur la baisse de la dette et la maîtrise de nos dépenses, mais de se dire que c'est le sens de ce qu'il faut faire afin de pouvoir, au mieux, préserver notre patrimoine, gérer les difficultés des uns et des autres, préparer l'avenir de nos enfants, investir pour la sécurité, préserver l'environnement ; en bref, répondre aux grands enjeux auxquels nous sommes confrontés.

Avant de passer au vote, je dois quitter la séance. Je propose que nous puissions voter à main levée le fait que Colette Boissot devienne présidente de séance. Y a-t-il une objection sur le vote à main levée ? Non ? Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce que Colette me remplace le temps de ce vote ? Non, à part Jacques Philippon ? (*Rires.*) Je vais donc vous quitter. Je passe la parole à Colette Boissot, la présidente de séance. Merci. »

Monsieur le Maire quitte la séance afin qu'il soit procédé au vote du compte administratif.

Madame Boissot : « Bonsoir, chers collègues. Je vais profiter d'être présidente de séance pour vous demander de voter pour ce compte administratif. Qui est contre ? Madame Pereira, Monsieur Gil. Qui s'abstient ? Madame Lavorata, Monsieur Drici, Madame Devillierre, Monsieur Mekrez, Madame Autreux et Monsieur Agbessi. Les autres votent pour ? C'est donc adopté. Merci à vous. Je rends tout de suite la place à Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire revient dans la salle.

Monsieur le Maire : « Merci à tous. »

Monsieur le Maire reprend la présidence de séance.

DELIBERATION

Conformément au Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable public. Ce vote doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Maire ne pouvant, en tant qu'ordonnateur, prendre part au vote du compte administratif, qui retrace sa propre gestion pour l'année passée, il doit se retirer au moment du vote. Le Conseil municipal doit alors élire, pour ce point spécifique uniquement, un autre président de de séance, le Maire pouvant toutefois participer à la discussion.

Le compte administratif 2020 présente les résultats ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2020	Investissement	Fonctionnement
Résultats bruts de l'exercice 2020 (recettes – dépenses)	- 399 050,76	+8 814 709,22
<i>Reprise des résultats 2019</i>	<i>-8 631 705,75</i>	<i>+5 153 537,75</i>
Résultats cumulés	-9 030 756,51	+13 968 246,97
Résultat net de l'exercice 2020		+4 937 490,46
<i>Reports des restes à réaliser 2020 (solde)</i>	<i>+3 844 400,53</i>	
Résultat de clôture 2020		+ 8 781 890,99

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (35 voix pour, 2 voix contre, 6 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment d'une part son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour le vote du compte administratif, et d'autre part ses articles L.2121-31 et 1612-12 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

Vu le compte administratif 2020, qui présente les résultats indiqués ci-dessus,

Vu l'avis de la commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 1^{er} juin 2021,

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par l'ordonnateur, présente le résultat de l'ensemble de l'exécution budgétaire 2020 (budget primitif, budget supplémentaire et décision(s) modificative(s)),

APPROUVE le compte administratif 2020.

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE le résultat de clôture l'exercice 2020 à hauteur de + 8 781 890,99 euros.

16) Affectation du résultat 2020

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Merci beaucoup. Comme on l'a dit précédemment, comme on a un très gros résultat et tout plein d'argent, il faut qu'on en fasse quelque chose. Nous allons couvrir le besoin de financement, pour près de 5,2 millions d'euros, et passer en compte 002 "excédent de fonctionnement" les 8,781 millions d'euros restants. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Guillaume Ségala. Y a-t-il des questions ? Non ? Nous pouvons passer au vote. J'imagine qu'il y a des votes contre. Madame Pereira. Des abstentions ? Abstentions des autres membres de l'opposition. Je vous remercie. »

DELIBERATION

Conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, le résultat de clôture arrêté au compte administratif de l'exercice est affecté, en priorité, à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser en dépenses/recettes (compte 1068), le solde pouvant être reporté, au choix de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement (compte 002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

En l'absence de besoin de financement, le résultat de clôture d'investissement fait alors l'objet d'un simple report en section d'investissement (chapitre 001).

Résultat de l'exercice 2020	Investissement	Fonctionnement
Résultats bruts de l'exercice 2020 (recettes – dépenses)	- 399 050,76	+8 814 709,22
Reprise des résultats 2019	-8 631 705,75	+5 153 537,75
Résultats cumulés	-9 030 756,51	+13 968 246,97
Résultat net de l'exercice 2020		+4 937 490,46
Reports des restes à réaliser 2020 (solde)	+3 844 400,53	
Résultat de clôture 2020	+ 8 781 890,99	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (36 voix pour, 1 voix contre, 7 abstentions)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 1^{er} juin 2021,

Constatant les résultats du compte administratif 2020 :

- *Section de fonctionnement : + 13 968 246,97 €,*
- *Section d'investissement : - 9 030 756,51 €,*
- *Solde des restes à réaliser : + 3 844 400,53 €,*

Considérant que le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, s'établit ainsi à 5 186 355,98 €,

Considérant que celui-ci doit être couvert par le résultat de la section de fonctionnement,

AFFECTE l'excédent de fonctionnement 2020 comme suit :

- *Compte 1068 : 5 186 355,98 €,*
- *Compte 002 : 8 781 890,99 €.*

COMMANDE PUBLIQUE

17) Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'entretien ménager des bâtiments de la Ville de Chelles et son Centre communal d'action sociale

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Cette délibération est beaucoup moins chiffrée que les précédentes. Nous avons un groupement de commandes, pour la Ville et le CCAS, pour l'entretien ménager des bâtiments. Il y a eu un marché infructueux ce qui nous amène à faire un avenant afin de faire commencer ce groupement de commandes au 1^{er} juillet, au lieu du 1^{er} mars. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions à ce sujet ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur Ségala, dans votre nouvelle délibération, vous retirez la fourniture des produits. Ma question est donc la suivante : par quel biais ces agents de service vont-ils effectuer les tâches qui leur sont dévolues ? C'est ma première question.

Toujours dans la même délibération, vous nous demandez d'approuver un accord-cadre à bons de commande sans montant ni minimum ni maximum portant sur des prestations supplémentaires d'entretien ménager, définis dans un bordereau à prix unitaire et exécutés au fur et à mesure de la survenance des besoins. Est-ce à dire, en clair, que le marché attribué aurait été mal calibré afin de permettre à l'entreprise d'obtenir ce marché et de se rattraper ainsi ? C'est la deuxième question.

Enfin, quels ont été les critères... »

Monsieur le Maire : « Nous ne pouvons pas vous laisser dire cela ! »

Madame Pereira : « C'est une question, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Oui, mais quand même ! »

Madame Pereira : « De plus, quels ont été les critères d'attribution de ce marché ? Est-ce l'offre la moins-disante ou la mieux-disante ? Qu'en est-il de la QVT des salariés, à savoir, ont-ils un treizième mois et leur temps d'intervention est-il en journée, comme cela existe dans certaines collectivités ?

Voilà trois questions auxquelles j'attends des réponses, Monsieur Ségala. »

Monsieur le Maire : « Simplement, il n'y a pas de marché passé, en fait. Nous ne pouvons pas vous laisser dire qu'on arrange les commandes pour laisser passer untel. Nous vous demandons de valider le principe d'un groupement de commandes. Nous ne parlons pas du tout de la même chose : vos questions ne concernent pas du tout la délibération. Vous parlez de quelque chose qui n'existe pas, en fait.

De plus, vous vous rendez compte ? C'est public, quand même, un Conseil municipal. Vous venez de dire que cette délibération pourrait laisser croire que nous ne mettons pas les prix, histoire de pouvoir s'arranger. C'est proche de la diffamation, sur un point qui n'existe pas, en plus. C'est pour cela que je me permets, le plus calmement possible, de vous rappeler quand même que ce que vous venez de dire nous engage, nous, mais aussi toute la Direction de la commande publique. Même si moi, je ne dis rien, le Directeur de la commande publique peut vous attaquer au pénal. Ce que vous venez de dire est gravissime. Je vous le dis sans animosité aucune, mais à un moment... Je comprends que la mode revient à l'exubérance et d'une certaine manière, à des choses qui ne sont pas cohérentes, mais là, franchement, c'est grave. C'est simplement le principe d'un groupement de commandes. Madame Pena Gouveia est à votre disposition, avec les services, pour vous expliquer concrètement ce à quoi ça correspond, mais cette précision est vraiment importante.

Avez-vous d'autres questions ? Oui, Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, il s'agissait simplement de questions. J'entends pour la deuxième, mais vous pouvez peut-être m'éclairer sur la première : pourquoi la fourniture des produits a-t-elle été retirée ? Je ne vois pas de diffamation dans cette question. Par quel biais les agents de service vont-ils effectuer les tâches qui leur sont dévolues ?

Bien évidemment, au tout début, il y a quand même un marché, Monsieur le Maire. À ce moment, je n'étais pas présente parce que je n'étais pas encore installée. Est-ce que je peux savoir, dans ce marché, quelles sont les conditions de travail de ces salariés en termes de QVT ? Est-ce que ces salariés ont un treizième mois, est-ce que leur temps d'intervention est dans la journée ? Parce que, Monsieur le Maire, laissez-moi... »

Monsieur le Maire : « Ça n'a rien à voir avec le sujet de la délibération.

Je demande à Madame Pena Gouveia de compléter la réponse que je vous ai faite sur le sujet du groupement de commandes et des marchés parce qu'apparemment, vous n'avez pas bien compris. Je n'ai sans doute pas été assez clair. »

(Suspension de séance.)

Madame Pena Gouveia : « Le principe est le groupement de commandes entre la Ville et le CCAS. La procédure de marché n'est pas encore lancée : elle est en cours de passation, donc le marché n'est pas attribué. Nous avons souhaité, à la suite d'un classement sans suite, retirer les fournitures d'entretien, parce que nous nous sommes aperçus que les potentiels candidats n'étaient pas en capacité de nous proposer la fourniture de produits. Nous avons donc un marché annexe qui propose les fournitures d'entretien pour les agents de la Ville.

Ensuite, concernant les conditions de travail des salariés qui travaillent pour les entreprises de nettoyage, nous pourrions éventuellement revenir vers vous et vous préciser quelles sont les conditions salariales des salariés qui, aujourd'hui, travaillent pour l'entreprise de nettoyage qui est titulaire du marché. Pour le marché à venir, nous serons en capacité de vous apporter des précisions dans un second temps. Mais aujourd'hui, ce marché n'est toujours pas attribué. »

(Reprise de séance.)

Monsieur le Maire : « Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Vous avez répondu parfaitement à la première question concernant les fournitures et je vous en remercie. Bien évidemment, pour le marché, il y a quand même un prestataire de service actuel, donc cet avenant concerne le prestataire de service actuel. S'il y a le marché et qu'il est transmis à un autre prestataire de service, bien évidemment, de toute façon il y a l'annexe 7, au niveau de la convention de propreté et, bien évidemment, au niveau des conditions salariales, de toute façon, nous en reparlerons. »

Monsieur le Maire : « Je vous propose que vous fassiez directement un point avec Madame Pena Gouveia. »

(Suspension de séance.)

Madame Pena Gouveia : « Ce n'est pas un avenant au marché actuel. Nous relançons une procédure de mise en concurrence. Nous avons, bien entendu, un cadre légal. Le prestataire actuel, comme le futur, a un cadre légal, une convention collective, avec des obligations relatives au droit du travail et au respect des conditions de travail des salariés, liées à la convention collective de l'entretien ménager. »

(Reprise de séance.)

Monsieur le Maire : « Pas d'autre question, j'imagine ? Madame Pereira, on ne peut pas être dans la suspicion permanente. C'est une délibération anodine. Nous avons donc assez mal pris vos remarques sur le sujet. Je vous rappelle que tout est encadré : le droit du travail, le droit des marchés publics, la commande publique en général. Nous ne faisons pas ce que nous voulons, nous n'importons pas des gens d'ailleurs pour payer moins cher. C'est quand même très cadré. S'il y a un domaine qui est cadré, c'est bien celui-là. Madame Pena

Gouveia a eu raison de rappeler qu'il existe une convention collective, un Code de la commande publique, une procédure précise. C'est seulement un point anodin, je ne pensais pas qu'on allait en parler autant.

Nous pouvons donc passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Madame Pereira. Des abstentions ? Le reste pour ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

En date du 1^{er} décembre 2020, la Ville de Chelles a signé une convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de Chelles pour la passation d'un marché public d'entretien ménager des bâtiments de la Ville de Chelles et son Centre Communal d'Action Sociale.

La première mise en concurrence ayant été classée sans suite, il convient de passer un avenant n°1 afin de modifier les termes de l'article 1.2 de la convention comme suit :

• **Le paragraphe suivant :**

« Le marché public est un accord-cadre composite mono-attributaire correspondant pour partie à un marché ordinaire à prix forfaitaire portant sur des prestations régulières d'entretien ménager, et pour partie à un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et ni maximum portant sur des prestations supplémentaires d'entretien ménager ainsi que sur de la fourniture de produits, définis dans un bordereau à prix unitaire et exécutés au fur et à mesure de la survenance des besoins. »

Est remplacé par :

« Le marché public est un accord-cadre composite mono-attributaire correspondant pour partie à un marché ordinaire à prix forfaitaire portant sur des prestations régulières d'entretien ménager, et pour partie à un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et ni maximum portant sur des prestations supplémentaires d'entretien ménager, définis dans un bordereau à prix unitaire et exécutés au fur et à mesure de la survenance des besoins. »

• **Le paragraphe suivant :**

« Le marché public débutera du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Il sera reconductible tacitement trois fois maximum par période de 12 mois.

La périodicité sera donc fixée comme suit :

- Période initiale : du 01/03/2021 au 31/12/2021
- Deuxième période : du 01/01/2022 au 31/12/2022
- Troisième période : du 01/01/2023 au 31/12/2023
- Quatrième période : du 01/01/2024 au 31/12/2024 »

Est remplacé par :

« La durée du présent marché public est de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2021. Elle sera reconductible tacitement trois fois maximum par période de 12 mois.

La périodicité sera donc fixée comme suit :

- Période initiale : du 01/07/2021 au 30/06/2022
- Deuxième période : du 01/07/2022 au 30/06/2023
- Troisième période : du 01/07/2023 au 30/06/2024
- Quatrième période : du 01/07/2024 au 30/06/2025 »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (43 voix pour, 1 voix contre)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 octobre 2020 portant groupement de commandes pour la passation du marché public d'entretien ménager des bâtiments de la Ville de Chelles et du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 1^{er} juin 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la convention de groupement de commandes initiale, suite au classement sans suite de la première procédure de mise en concurrence,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes entre la Ville de Chelles et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation d'un marché public d'entretien ménager des bâtiments de la Ville de Chelles et son Centre Communal d'Action Sociale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

AFFAIRES CULTURELLES

18) Modification en cours d'exécution (avenant) n° 3 de la délégation de service public pour l'exploitation du cinéma LE COSMOS 1 et 2

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Frank Billard. »

Monsieur Billard : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues.

Il y a environ un an, je vous avais présenté un avenant à la délégation de service public pour l'exploitation du cinéma COSMOS. Les effets de la crise sanitaire nous avaient contraints à suspendre la passation envisagée pour le renouvellement de cette délégation de service public, qui s'était ainsi trouvée prolongée de douze mois.

Aujourd'hui, je reviens vers vous pour le même type d'avenant. Ce sera l'avenant n° 3, qui prolonge le contrat de délégation de service public de six mois supplémentaires, pour les mêmes raisons. Le délégataire, par rapport aux différents confinements, n'a pas pu avoir la pleine mesure, à cause de toutes les conséquences sur ses opérations.

Il vous est demandé d'approuver cet avenant n° 3 à la délégation de service public pour l'exploitation du cinéma COSMOS. »

Monsieur le Maire : « Merci, Frank Billard. Y a-t-il des questions ? Monsieur Mekrez puis Madame Autreux. »

Monsieur Mekrez : « Merci, Monsieur le Maire ; chers collègues. Nous approuverons, bien sûr, le prolongement de cette délégation de service. Cependant, je souhaite revenir sur une question qui a été posée en commission, qui concerne le point n° 18 que nous abordons actuellement et qui fait aussi le lien avec le point n° 19 qui suivra juste après.

Le décalage de la procédure de passation de contrat, repoussée à début 2022, peut apparaître comme une bonne nouvelle pour le cinéma. Mais il en cache une moins bonne. En effet, il a été demandé d'avoir plus d'informations sur le futur de cette convention avec le cinéma et notamment sa durée. Ce que nous avons appris, c'est qu'à l'image du théâtre, la convention pluriannuelle actuellement en vigueur laissera place à une convention annuelle. Alors, comme nous avons pu le dire pour le théâtre, nous pensons que cette décision va davantage précariser le cinéma et, plus globalement, le secteur culturel chellois.

Enfin, toujours au sujet du cinéma, j'aimerais revenir sur mon intervention en Conseil municipal du 7 juillet 2020, il y a près d'un an. J'avais proposé, comme cela avait été recommandé dans le rapport d'activité de 2019, que soient apposés un ou plusieurs panneaux indiquant l'adresse du cinéma et ses programmes au niveau de la gare de Chelles. Vous m'aviez répondu, Monsieur le Maire, que ce serait fait en lien avec vos services. Pour y être passé régulièrement depuis l'an dernier – j'y suis passé d'ailleurs tout à l'heure – j'ai vu que rien n'avait été fait : aucun panneau. Alors, pour vous avoir cru, Monsieur le Maire, et sans mauvais jeu de mots, est-ce qu'on peut dire que je suis tombé dans le panneau ?

Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Madame Autreux, pardon, excusez-moi. »

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. J'avais une question, Monsieur Billard, car depuis le 19 mai, les cinémas ont rouvert. Le COSMOS a ouvert avec un tarif unique à 5 euros, je crois, jusqu'à demain. Peut-être pourriez-vous me répondre : depuis cette réouverture, la fréquentation est-elle assidue ou y a-t-il des difficultés ? On sait que les Français et particulièrement les Chellois étaient en attente de cette réouverture des cinémas. »

Monsieur le Maire : « D'autres questions ? Monsieur Gil. »

Monsieur Gil : « Merci, Monsieur le Maire. Je voterai favorablement à cette délibération. Je l'ai déjà exprimé devant cette Assemblée au mois de septembre : tout ce qui concernera le COSMOS et sa pérennité est intéressante et il est vital de soutenir toute initiative en ce sens.

Je me suis simplement amusé à prendre, comme mon collègue, les délibérations n^{os} 18 et 19. Je vais me permettre une petite relecture : "Or, en raison de la persistance de cette crise sanitaire :

- L'Association du théâtre de Chelles n'a pas exploité celui-ci du 31 octobre 2020 au 18 mai 2021 et, en conséquence, l'association n'a plus perçu aucune recette des spectateurs pendant cette période ;
- Une incertitude demeure pour ce qui concerne les conditions sanitaires d'accueil des spectateurs à pleine capacité au cours des prochains mois ;
- Le retour à un fonctionnement normal de l'activité théâtrale (production et création artistique) prendra *a minima* plusieurs trimestres et n'est pas envisagé avant 2022.

Ces considérations ont donc profondément dégradé l'état de ce secteur."

Vous l'avez bien compris : je me suis simplement amusé à intervertir les mots "cinéma" et "théâtre", et c'est assez surprenant, tout de même. Finalement, ce qu'il nous est demandé de voter ce soir, c'est d'ailleurs ce qui est écrit dans la délibération n° 19, c'est un allongement de la durée du contrat de trois à cinq ans pour le futur délégataire, et comme c'est écrit un peu plus loin, pour lui permettre d'équilibrer ses recettes et ses charges. Nous en avons discuté avec Monsieur Billard en commission. Il nous a été répondu que cet allongement permettait d'installer une programmation artistique cohérente et populaire. Dès lors, très

sincèrement, c'est une vraie incompréhension : pourquoi tous ces arguments ne s'appliquent-ils pas au théâtre de Chelles ? La création artistique a, elle aussi, besoin de temps pour s'installer et installer, elle aussi, une programmation artistique cohérente et populaire, comme son homologue cinématographique. En d'autres termes, si les arguments valent pour l'un, les arguments valent pour l'autre. Même constat, mêmes contraintes, mêmes difficultés, alors, pourquoi deux traitements différents ? Cela laisserait à penser qu'il y a deux types de culture. Je ne vous fais pas ce procès, Monsieur le Maire, mais pour le coup, cela interroge sur votre politique culturelle vis-à-vis de la Ville. Ce sont deux décisions, sur deux Conseils municipaux successifs, en totale contradiction et cela rend illisible, à mon sens, votre politique culturelle. »

Monsieur le Maire : « Merci. Pas d'autre prise de parole ? Frank Billard va vous répondre. »

Monsieur Billard : « Je vais d'abord répondre à Madame Autreux. Au prochain Conseil municipal, nous aurons le rapport d'activité du cinéma. À cette occasion, je pourrai vous donner tous les détails puisque la semaine prochaine, nous rencontrons le délégataire, pour faire le point sur cette reprise d'un mois. Vous aurez toutes les indications dans le rapport d'activité qui sera au prochain Conseil municipal, début juillet.

Pour répondre en même temps à Messieurs Gil et Mekrez, en mauvais français, c'est un peu le *teasing* pour la délibération suivante. Lors de la commission, je pense avoir dit à Monsieur Gil, à peu près en ces termes, que c'étaient deux projets dissociés. Il n'est pas possible de mettre sur le même pied le projet qui est fait par une association – je parle du théâtre de Chelles – et un délégataire de service public – pour le cinéma – qui fait essentiellement son chiffre sur les entrées de billetterie, ce qui n'est pas le cas au niveau du théâtre, où la billetterie est un complément : ce n'est pas avec la billetterie que le théâtre peut faire en sorte d'avoir des comptes à l'équilibre.

Je voulais simplement indiquer qu'au niveau du théâtre, nous avons effectivement parlé de temporalité, et de passer à un an. Je l'ai expliqué à nouveau lors du comité de suivi, la semaine dernière. D'un point de vue budgétaire, au-delà du projet artistique, qu'il soit cinématographique ou théâtral, au niveau du théâtre, il y a effectivement une partie création, diffusion, qui est quand même différente au niveau du cinéma puisque pour le cinéma, c'est essentiellement de la diffusion : le délégataire de service public ne produit pas de film, alors que l'association du théâtre et les compagnies en résidence produisent des œuvres théâtrales. Si vous voulez, la difficulté, au niveau culturel, si je compare le théâtre au cinéma, est que le théâtre a été très impacté au niveau des comédiens, des artistes et des créateurs. En revanche, pour la structure du théâtre, en tant que telle, un élément peut paraître contradictoire. L'ensemble des partenaires (Ville, Agglomération, Département, Région, DRAC) ont continué à verser leurs subventions, comme cela était prévu dans les différents contrats. Le déficit qu'avait le théâtre a finalement pu être comblé, sur un exercice, parce qu'ils ont tout simplement eu moins de frais de fonctionnement, en l'absence de spectacle sur une grande partie de la saison. Cela donne un contexte contradictoire parce que, finalement, le théâtre a été mis en difficulté sur le fait de diffuser une œuvre artistique, mettant en souffrance certains comédiens, acteurs, metteurs en scène qui n'ont pas pu proposer leur art ; en même temps, cela a permis d'éponger la dette qu'avait l'association du théâtre. Tout cela pour vous dire que ce sont quand même deux points différents.

J'enchaîne d'ailleurs sur le point n° 19, qui propose une saisine pour un changement de temporalité au niveau du cinéma. Avec les trois avenants passés avec le cinéma, nous arrivons à une durée de cinq ans. Cela a conduit à s'interroger sur l'opportunité d'un passage directement à cinq ans, sans savoir ce que sera la suite de la pandémie. Le délégataire du cinéma a un modèle économique à tenir entre les moments où il va ouvrir et les moments où il aura la billetterie. Il s'agit simplement de faire en sorte que le délégataire s'y retrouve du point de vue de la trésorerie, mais aussi d'avoir suffisamment de candidats pour postuler au contrat de délégation de service public. Ce sont quand même deux approches différentes.

Au niveau de la temporalité, nous pouvons effectivement en reparler, sur les différents projets artistiques de chacun. Cela se discute : il n'y a pas de vérité dans quoi que ce soit, mais les deux ont du sens. »

Monsieur le Maire : « Merci. Je propose que nous puissions passer au vote sur le point n° 18. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non ; je vous remercie. »

DELIBERATION

La délégation de service public pour l'exploitation du Cinéma Le Cosmos 1 et 2 a été mise en place le 09 février 2017 et ce pour une durée de trois ans.

Elle avait été prolongée une première fois de 5 mois jusqu'au 09 juillet 2020 en raison de l'introduction de contraintes supplémentaires de service public par la modification en cours d'exécution (avenant) n°1 de ce contrat.

Face à la crise sanitaire majeure liée à l'épidémie de la COVID-19 et ses effets sur la procédure de passation visant à renouveler la délégation de service public relative à l'exploitation du cinéma Le Cosmos 1 et 2 qui a été déclarée sans suite le 15 mai 2020, une modification en cours d'exécution (avenant) n°2 a prolongé la délégation de service de 12 mois supplémentaires, soit du 9 juillet 2020 au 9 juillet 2021.

Or, en raison de la persistance de cette crise sanitaire :

- *le délégataire n'a pas exploité le cinéma Le Cosmos du 31 octobre 2020 au 18 mai 2021 et qu'en conséquence le délégataire n'a plus perçu aucune recette des spectateurs pendant cette période. Par ailleurs, en application du contrat de délégation de service public, les flux financiers entre le délégant et le délégataire sont interrompus pour une période indéterminée ;*
- *une incertitude demeure pour ce qui concerne les conditions sanitaires d'accueil des spectateurs à pleine capacité au cours des prochains mois ;*
- *le retour à un fonctionnement normal de l'industrie du cinéma (production et distribution de films) prendra a minima plusieurs trimestres et n'est pas envisagé avant 2022.*

Ces considérations ont donc profondément dégradé l'état des opérateurs économiques de ce secteur rendant très difficile l'organisation d'une consultation pour le renouvellement de la délégation de service public au premier semestre 2021. Aussi, il s'avère indispensable de décaler la procédure de passation du nouveau contrat plutôt de juillet 2021 à février 2022.

Dans le respect de l'article R. 3135-5 du Code de la commande publique et malgré toutes ses diligences, ces circonstances sont bien extérieures à l'autorité délégante et étaient imprévisibles au moment la signature du contrat en février 2017.

Cette modification en cours d'exécution (avenant) n°3 a donc pour objet de prolonger la délégation de service de sept mois, soit du 9 juillet 2021 jusqu'au 9 février 2022. Le futur délégataire issu d'une nouvelle procédure de passation assurera donc l'exploitation du cinéma Le Cosmos 1 et 2 à compter du 10 février 2022.

La Commission de concession du 6 mai 2021 a émis un avis favorable à la modification en cours d'exécution (avenant) n°3.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2020 portant modification en cours d'exécution (avenant n°2) de la délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Le Cosmos 1 et 2,

Vu l'avis favorable de la Commission de concession du 6 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission municipale jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 12 mai 2021,

Considérant la nécessité de prolonger la délégation de service public au vu du contexte sanitaire rencontré,

APPROUVE la modification en cours d'exécution (avenant) n°3 de la délégation de service public pour l'exploitation du Cinéma Le Cosmos 1 et 2 en application de l'article R. 3135-5 du Code de la commande publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification en cours d'exécution (avenant) n°3 de la délégation de service public pour l'exploitation du Cinéma Le Cosmos 1 et 2 avec la Société ETOILE COSMOS, et tout document afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

19) Saisine de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour avis sur le projet modifié de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Le Cosmos

Monsieur le Maire : « Frank a déjà expliqué ce point qui concerne la CCSPL. »

Monsieur Billard : « Simplement pour confirmer mon propos, le but de la saisine de cette commission est de recueillir un avis sur le changement de temporalité, pour passer de trois ans à cinq ans. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Frank Billard. Y a-t-il des questions ? À mon avis, elles ont déjà toutes été posées. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du Cinéma Le Cosmos 1 et 2, la délibération n°19 du Conseil municipal du 10 décembre 2019 a approuvé, d'une part, le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport préalable de Monsieur le Maire. Et d'autre part, elle a autorisé le lancement de la procédure de passation.

Or, la crise sanitaire majeure liée à l'épidémie de covid-19 a entraîné la déclaration sans suite de la procédure de passation et la prolongation du contrat actuel.

Aussi, les effets de cette crise sanitaire exigent d'étendre la durée du prochain de contrat de délégation de service public de 3 à 5 ans afin que le futur délégataire puisse plus facilement équilibrer ses recettes et ses charges pendant une période plus longue qui sera affectée nécessairement, et au moins partiellement, par les conséquences de la crise sanitaire.

Cette extension de durée modifie substantiellement les caractéristiques initiales de la délégation de service public décrites dans le rapport préalable présenté au Conseil municipal du 10 décembre 2019, et nécessite de représenter ce dernier devant les différentes instances à savoir, la Commission consultative des services publics locaux, le Comité technique et le Conseil municipal.

Du fait de cette modification substantielle et conformément aux articles L.1411-4 et L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit être consultée à nouveau pour avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu les articles L. 1411-4 et L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 12 mai 2021,

Considérant la nécessité de prolonger la durée de la délégation de service public,

SAISIT *la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour avis sur le projet modifié de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Le Cosmos.*

20) Convention de partenariat entre la Ville de Chelles et le Département de Seine-et-Marne relative au soutien à la scène de musiques actuelles municipale LES CUIZINES

Monsieur le Maire : « Je passe à nouveau la parole à Frank Billard. »

Monsieur Billard : « Pour ce point, il s'agit tout simplement d'une convention de partenariat entre la Ville de Chelles et le Département de Seine-et-Marne. C'est une convention récurrente, au niveau du soutien à notre scène de musiques actuelles LES CUIZINES. Le projet artistique et culturel que propose notre structure correspond à différents axes de la politique culturelle du Département, dont les trois objectifs principaux sont :

- Garantir une équité territoriale en matière d'offre culturelle et artistique ;
- Contribuer à améliorer l'offre existante et favoriser la proximité avec les porteurs de projets ;
- Favoriser l'accès aux pratiques artistiques des publics prioritaires du département (essentiellement : collégiens, publics empêchés, seniors).

Comme l'année dernière, la subvention est d'un montant de 70 000 euros pour cette convention. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? Non ? Je propose que nous passions au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Le soutien du Conseil départemental à la Commune de Chelles pour les Cuizines s'inscrit dans le cadre de sa politique culturelle qui vise trois objectifs principaux :

- garantir une équité territoriale en matière d'offre culturelle et artistique ;
- contribuer à améliorer l'offre existante et favoriser la proximité avec les porteurs de projets;
- favoriser l'accès aux pratiques artistiques des publics prioritaires du département (collégiens en temps scolaires et durant le temps des vacances, seniors, publics empêchés et éloignés).

La présente délibération a pour objet de renouveler la convention de partenariat entre la Ville et le Conseil départemental s'agissant de cet équipement culturel municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 12 mai 2021,

Considérant que le projet artistique et culturel porté par Les Cuizines répond aux attentes du Département sur les points ci-après :

- initier et/ou accompagner des actions culturelles propres à renforcer son rôle structurant pour la politique culturelle de son territoire notamment en direction des collégiens,
- accompagner les pratiques amateurs (musique, danse, théâtre, arts plastiques, arts visuels et cinéma) développées sur son territoire et plus globalement sur le département,
- privilégier le développement de projets favorisant les partenariats, les complémentarités et la transversalité entre les différents acteurs et champs artistiques et culturels du territoire,

Considérant la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2016 qui définit le cadre de la politique culturelle territoriale,

Considérant que, conformément aux critères votés par l'Assemblée départementale le 24 mars 2017 (délibération 6/04) qui définit les équipements à rayonnement territorial, le Département décide de soutenir financièrement la Commune de Chelles pour la réalisation du projet des Cuizines pour l'année 2021 en lui attribuant une subvention d'un montant de 70 000 €,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Chelles et le Département de Seine-et-Marne relative au soutien du projet des Cuizines pour l'année 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Chelles et le Département de Seine-et-Marne relative au soutien du projet des Cuizines pour l'année 2021 ainsi que tout document afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

LOGEMENT

21) Convention de contribution financière pour le Fonds de solidarité logement (FSL) avec le Département de Seine-et-Marne

Monsieur le Maire : « Je donne la parole à Alizata Diallo. »

Madame Diallo : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Le Fonds de solidarité logement est une aide financière individuelle qui est affectée aux ménages pour les aider à faire face aux difficultés relatives à l'accès et au maintien dans un logement et pour favoriser le paiement des factures liées à l'énergie, à l'eau et au téléphone.

Ce fonds permet également au Département d'apporter un soutien financier aux structures d'insertion qui font de l'accompagnement social lié au logement et aux organismes de gestion locative en faveur de ménages en insertion.

La contribution financière des Communes et des bailleurs permet de maintenir l'équilibre du budget de ce fonds. S'agissant de l'année 2021, la Ville de Chelles contribue à hauteur de 16 632 euros, pour 55 441 habitants.

C'est auprès de l'association Initiatives 77, gestionnaire financier du fonds, que se fera le versement de la contribution. Pour que ce versement soit effectué, la Ville doit signer une convention d'adhésion avec le Département de Seine-et-Marne.

Il est donc proposé au Conseil :

- D'approuver la participation financière de la Ville au dispositif Fonds solidarité logement pour l'année 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au fonds pour cette année et tout document y afférent ;
- D'autoriser le paiement d'une participation financière correspondant à 0,30 euro par habitant, pour un total de 16 632 euros ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci. Y a-t-il des questions ? Non. Je propose que nous passions au vote. Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. Merci, Alizata Diallo. »

DELIBERATION

Le Département a pleine compétence pour le Fonds de Solidarité Logement (FSL) depuis le 1^{er} janvier 2005, en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004.

Le FSL intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, ainsi que le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie.

Le FSL soutient, par ailleurs, financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Afin de maintenir l'équilibre du budget du FSL, les contributions financières des communes et des bailleurs sont sollicitées. Le mode de calcul mis en place par l'assemblée départementale est de 0,30 € par habitant pour toute commune et communauté de communes de plus de 1 500 habitants.

La contribution financière au titre de l'année 2021 pour la Ville de Chelles s'élève à 16 632 € pour une population retenue de 55 441 habitants.

Le versement de la contribution se fera auprès de l'association INITIATIVES 77, gestionnaire financier du FSL.

Afin de permettre le versement de cette contribution, la Ville doit signer une convention d'adhésion avec le Département de Seine-et-Marne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la Commission municipale solidarités, affaires sociales, santé, prévention et proximité du 7 mai 2021,

Considérant que le versement de la participation aux coûts de fonctionnement est subordonné à la signature de la convention avec le Département,

APPROUVE la participation financière de la Ville au dispositif FSL pour l'année 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au FSL pour l'année 2021 et tout document afférent.

AUTORISE le paiement d'une participation financière correspondant à 0,30 € par habitant pour un total de 16 632 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

SANTE, PREVENTION ET HANDICAPS

22) Convention avec l'Agence régionale de santé pour le fonctionnement du centre de vaccination de Chelles

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Cédric Lassau. »

Monsieur Lassau : « Merci, Monsieur le Maire ; bonsoir à tous.

Vous n'êtes pas sans savoir que, depuis janvier, nous avons ouvert un centre de vaccination au sein de la ville de Chelles, au centre culturel. Nous vous proposons, ce soir, une convention pour une durée de six mois avec l'ARS, pour une compensation des frais avancés par la Ville depuis l'ouverture. 50 000 euros ont déjà été versés, comme amorçage à cette convention. »

Monsieur le Maire : « Merci. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Madame Autreux puis Madame Pereira. »

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. Tout d'abord, je pense que nous pouvons rendre encore hommage aux professionnels de santé, aux agents de la Ville et de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne ainsi qu'aux bénévoles pour l'organisation du centre de vaccination. Nombreuses ont été les personnes qui ont été vaccinées et c'est une bonne chose puisque l'on sait que la vaccination stoppera la pandémie.

En revanche, il y a quand même un public très vulnérable qui n'est pas touché : ce sont les personnes âgées et les personnes handicapées à domicile, qui sortent peu, qui s'aèrent peu, qui ont souvent des intervenants, que ce soit des professionnels de santé, des aides à domicile ou même de la famille. Pour ces personnes-là, pour le moment, rien n'est prévu. A-t-on mené une réflexion, avec l'Agence régionale de santé et les professionnels de santé, peut-être les collectivités, pour ce public ?

J'ai une deuxième question : cette convention est pour six mois, jusqu'en juillet ; c'est demain. Je sais que l'Agence régionale de santé est une administration lourde, mais ne pouvait-on pas signer une convention pour un an ? On sait que le centre va quand même être ouvert encore de nombreux mois. Merci. »

Monsieur le Maire : « Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Merci, Monsieur le Maire. Je profite de ce point sur le centre Covid pour remercier et saluer le travail qui est fait par les agents de la Ville, les élus, qui tiennent aussi bénévolement ce centre Covid, et par tous ces bénévoles qui viennent de nombreuses associations. Le centre Covid, pour entendre certains citoyens, évoque la réactivité de réponse, le traitement rapide, la fluidité au niveau des passages. En comparaison, dans d'autres villes où il y a d'autres centres Covid, c'est beaucoup plus compliqué. Même sur *Doctolib*, les demandes de rendez-vous sont assez rapides et quand les choses sont bien faites et avec autant de rigueur et autant de personnes qui remontent vers nous pour exprimer leur satisfaction, il me semble qu'il faut le dire. Dans ce contexte sanitaire compliqué et alors que, du jour au lendemain, tout a été transmis aux collectivités locales, ce n'était pas forcément facile d'agir au pied levé et de faire en sorte d'avoir un centre avec une telle organisation. Cela demande beaucoup d'efforts aux agents de la Ville, cela demande beaucoup d'efforts aux bénévoles ; cela demande beaucoup d'efforts, aussi, aux élus qui tiennent aussi le centre Covid : j'en ai vu certains quand j'ai eu un rendez-vous. C'est quelque chose de très positif puisque même des habitants des communes environnantes viennent dans ce centre Covid et saluent le travail qui est fait.

Je tenais, par rapport à cette note, à transmettre ces éléments et ces remontées d'informations citoyennes. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup pour ce message qui est très encourageant. Cédric Lassau va répondre à Madame Autreux sur la convention, s'agissant de la durée et des personnes qui ont du mal à se déplacer. Nous avons peut-être des éléments. »

Monsieur Lassau : « L'ARS l'avait déjà lancée sur six mois mais ils ont prévu de la renouveler pour six mois encore. Comme c'est une organisation assez lourde, je pense que nous l'aurons un peu plus tard. »

Monsieur le Maire : « La convention sera donc renouvelée pour six mois. Quant aux personnes les plus fragiles, je crois que c'est la Sécurité sociale qui a pris directement attache avec elles à travers des appels téléphoniques. Nous avons quand même plus de 10 000 personnes de plus de 75 ans qui ont été vaccinées dans le centre de Chelles, sur les 40 000. 6 000 à 10 000 vaccins sont désormais administrés par semaine à Chelles. Cédric, concernant les personnes les plus fragiles, c'est la Sécurité sociale qui gère, c'est bien cela ? »

Monsieur Lassau : « C'est la Sécurité sociale qui gère. Cela étant, l'ARS est en train de voir si on peut aussi prendre de la population fragile au niveau du centre de vaccination. »

Monsieur le Maire : « Il y a en déjà beaucoup qui ont été pris, sur le secteur de Chelles. Beaucoup de gens ont été cherchés, chez eux, mais on ne peut pas non plus forcer leur porte et les obliger à se faire vacciner. En tout cas, nous travaillons sur le sujet, en lien avec l'ARS et la Sécurité sociale. C'est cela, Cédric ? »

Monsieur Lassau : « C'est cela, tout à fait. »

Monsieur le Maire : « D'accord. Parfait. Madame Autreux. »

Madame Autreux : « Pour les personnes qui ne peuvent vraiment pas se déplacer, est-ce que quelque chose a été ou va être mis en place ? »

Monsieur le Maire : « C'est vraiment géré par l'ARS, sur ce sujet. De notre côté, nous fournissons énormément de choses... »

Madame Autreux : « Oui, oui. »

Monsieur le Maire : « Des bénévoles, des agents de la Ville, le centre... ce n'est pas négligeable. Beaucoup d'infrastructures, y compris de l'Agglomération, nous aident avec un peu de personnel, mais pour l'essentiel, ce sont des bénévoles et des agents de la Ville. De nombreux professionnels de santé, grâce au travail des élus et du personnel de la Ville, se sont beaucoup impliqués. Sur les équipes mobiles, je pense, comme vous, Madame Autreux, que c'est une bonne idée. La place des infirmières libérales, notamment, pourrait être accrue. Cela devra être vu avec les modes de vaccin, mais vous comprendrez aisément, puisque vous connaissez particulièrement bien le domaine, qu'il nous est très difficile d'agir en la matière car cela dépasse nos missions. Cela dit, nous allons faire le point et remonter votre message auprès de l'ARS, mais je sais que cela avait déjà été fait.

Je propose que nous passions au vote pour approuver cette convention. Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie.

Effectivement nous ne pouvons que nous féliciter car à la fin de la semaine, ce seront 45 000 personnes qui auront été vaccinées, à Chelles. »

DELIBERATION

Depuis le 17 janvier 2021, la Ville de Chelles a ouvert un centre de vaccination au sein du Centre culturel en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

En moyenne, ce sont près de 1 000 personnes qui sont accueillies chaque jour y compris les samedis et dimanches.

Fin mai 2021, plus de 40 000 personnes ont été vaccinées à Chelles, dont 10 711 avec les deux injections.

D'après les informations fournies par l'ARS, le centre va sans doute devoir fonctionner encore plusieurs mois, pour parvenir à la couverture vaccinale visée.

La gestion du centre est confiée au directeur des solidarités et directeur du CCAS de la Ville de Chelles qui s'appuie sur les agents municipaux disponibles et volontaires et également sur l'aide et l'engagement des bénévoles du Lions Club et du Rotary, qui assurent au quotidien la gestion du centre d'appels et aident au fonctionnement pour l'accueil et l'orientation du public.

Quant à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, elle se charge de l'approvisionnement en matériel médical (seringues, aiguilles, compresses, ...) et met des agents à disposition pour venir renforcer l'équipe administrative qui gère l'accueil au Centre culturel. Par ailleurs, elle se charge du transfert des vaccins depuis Melun.

Le recrutement et le planning des professionnels de santé est assuré par le directeur des solidarités. Le paiement de ces professionnels est pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

La rémunération des agents municipaux qui assurent le fonctionnement du centre (accueil, appels téléphoniques, gestion du public) est prise en charge directement par la Ville.

Aussi, l'ARS propose de passer une convention d'une durée de 6 mois pour le versement d'une compensation des frais avancés par la Ville de Chelles, depuis l'ouverture du centre.

Cette convention, qui pourra être renouvelable, prévoit un premier versement de 50 000 € comme « amorçage ». Une régularisation pourra être réalisée en fonction des dépenses (essentiellement de personnel) réellement supportées par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale solidarités, affaires sociales, santé, prévention et proximité du 7 mai 2021,

Considérant que le versement de la subvention est subordonné à la signature de la convention avec l'ARS,

APPROUVE la convention avec l'Agence Régionale de Santé, pour le versement de la subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

23) Convention de partenariat ayant pour objet la facilitation d'implantation d'activités de kinésithérapie sur le territoire de Chelles

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Cédric Lassau. »

Monsieur Lassau : « La Ville de Chelles vous propose de signer une convention entre une étudiante préparant son diplôme d'État de kinésithérapie et la Région, le Département et la Ville. Cette étudiante est boursière à hauteur de 1 000 euros par mois : 300 euros lui sont donnés par le Département, 700 euros par la Région. Elle s'engage, par cette convention, à s'installer au sein de la ville de Chelles. La Ville pourra l'accompagner, en la mettant en lien avec le réseau entre professionnels, et en mettant à disposition certaines salles ou plateaux techniques.

Nous vous proposons de valider cette convention avec cette étudiante. »

Monsieur le Maire : « Merci, Cédric. Y a-t-il des questions ? Monsieur Gil. »

Monsieur Gil : « Merci, Monsieur le Maire. Je vais être très clair : je vais m’abstenir sur cette délibération et je vais expliquer pourquoi. C’est plus une abstention de principe, Monsieur le Maire. Je n’ai rien contre Madame Bazin, cette jeune étudiante, sans doute méritante, et je lui souhaite de réussir de très belles études, une brillante carrière de kinésithérapeute, si possible à Chelles ; il n’y a pas de sujet là-dessus.

En revanche, à un moment donné, quand on a de telles carences en termes de santé sur notre territoire, j’ai le sentiment qu’on ne peut cautionner une fausse politique de santé sociale et locale sur la ville. Ça ressemble à une solution prise au cas par cas. Certes, c’est louable, mais c’est à peine un dixième, un vingtième des besoins de notre commune et de nos concitoyens dans la ville. On parle, par-ci, par-là, de dispositifs ; on vote des dispositifs. Mais ça ressemble plus à une accumulation qu’à une vraie politique globale de santé.

Ce dispositif que vous nous présentez peut effectivement être intéressant, en complément, mais ça ne peut pas être une solution. Je sais que nous ne sommes pas d’accord, Monsieur le Maire, sur ce sujet : nous avons un désaccord. Nous militons pour le développement d’un centre de santé pluridisciplinaire, de type municipal, voire intercommunal puisque nous avons transmis cette compétence à l’Agglomération en novembre dernier. Je dirais même – soyons fous – de type départemental : on pourrait même avoir une politique départementale sur ce genre de sujets. C’est même transpartisan. Je sais que c’est un désaccord entre vous et moi, Monsieur le Maire, mais le Maire LR d’Avignon, par exemple, a recours à ce type de solution donc ce n’est pas un problème politique.

Je n’ai donc rien contre cette étudiante, mais je trouve que l’accumulation de ce type de dispositifs tend à cacher le manque de cohérence globale d’une politique locale de santé. Voilà. Merci. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il d’autres prises de parole ? Madame Autreux. »

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. Moi, je pense que nous aurions pu aller plus loin, étant donné que cette convention est signée avec la Région, qui finance, et le Département, qui finance. La somme totale est de 1 000 euros et nous ne pouvons pas aller plus loin.

En revanche, je vois, dans la convention ou dans la délibération, le plateau technique ; j’avais posé la question en commission, il est vrai que nous aurions peut-être pu accompagner cette personne pour son installation, comme nous l’avons fait d’ailleurs pour le centre d’urgence Sainte-Bathilde, où les travaux avaient été faits par la Ville. On sait que les kinésithérapeutes sont en très grande difficulté. Je crois que pour l’accompagnement de l’installation, ce sera très facile car tous accueilleront cette personne à bras ouverts. Je pense qu’il serait important de pouvoir faire plus et, peut-être, réexpliquer ce que l’on entend par plateau technique. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci. Pour vous répondre brièvement, Monsieur Gil, vous parlez d’absence de politique globale de santé : il faut vraiment s’adresser à l’Agglomération, pour le coup ; je ne suis pas sûr qu’ils le prennent bien mais ce sont eux qui sont chargés de ce sujet. Cela ne signifie en revanche pas que la Ville ne fait rien, dans la limite de ses compétences. Sur papier glacé, on peut dire beaucoup de choses mais, en vrai, il y a quand même des compétences à respecter et, à mon sens, il ne faut pas raconter n’importe quoi. Néanmoins, la Ville s’est quand même particulièrement investie – encore une fois, dans la

limite de ses compétences : grâce à nous, SOS Médecins s'est implanté dans des locaux de la Ville. Ce n'est pas négligeable : cela rend un service à plusieurs dizaines voire centaines de patients par jour. Le centre Sainte-Bathilde rend aussi service à 150 patients chellois par jour, avec un soutien dans les locaux de la Ville. Ce n'est pas non plus négligeable. Nous avons aussi une gynécologue dont nous avons accompagné l'implantation dans le quartier des Coudreaux ; deux nouveaux généralistes sont en cours d'installation et vont créer un centre médical dans le secteur de l'Aulnoy ; nous travaillons aussi sur d'autres projets encore plus ambitieux. La Ville ne fait pas "rien". Ça se concrétise avec les travaux des professionnels de santé, pour créer une CPTS, une communauté médicale qui se réunit et travaille ensemble.

Cette convention va permettre d'accompagner cette kinésithérapeute pour qu'elle puisse aussi trouver des locaux. La Ville s'engage, à travers la convention, à l'accompagner pour trouver des locaux adaptés, en lien avec les autres professionnels de santé. D'ailleurs, une CPTS sera de bon augure ; Cédric et Colette travaillent ensemble sur ce point, pour structurer davantage. Je sais, Madame Autreux, que vous y êtes sensible et que vous connaissez bien le sujet. Cela permettra vraiment de continuer à structurer.

Mais Monsieur Gil, je pense qu'on peut quand même se réjouir de cette convention : c'est une étape supplémentaire, chaque chose en son temps, mais on avance. Il faut que l'on puisse s'en réjouir malgré tout.

Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Une abstention de Monsieur Gil ; pas d'autre abstention ? Le reste pour ; je vous remercie. »

DELIBERATION

La Ville de Chelles entend mener une politique volontariste afin de remédier à la sous-dotation de notre Ville concernant la profession de masseurs-kinésithérapeutes. Parmi les actions entreprises figure l'aide à l'installation de jeunes diplômés masseurs-kinésithérapeutes sur le territoire chellois.

Cette aide à l'installation s'inscrit dans le cadre de conventions signées entre la Région Île-de-France, les collectivités territoriales partenaires souhaitant contribuer au maintien de l'activité médicale et paramédicale sur leurs territoires et des étudiants préparant le Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ou le diplôme d'Etat en sciences maïeutiques.

La présente délibération vise à autoriser la signature d'une convention de ce type ayant pour bénéficiaire une étudiante préparant le Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute entre la Région, le Département, l'étudiante bénéficiaire et la Ville de Chelles.

Les collectivités territoriales partenaires s'engagent, a minima, à accompagner le professionnel de santé dans ses démarches d'installation et l'exercice de son activité.

En l'occurrence, le Département de Seine-et-Marne accompagnera l'étudiante bénéficiaire en lui versant une allocation mensuelle de 300 euros et la Région Île-de-France participera à hauteur de 700 euros. La Ville de Chelles, quant à elle, fournira un soutien pouvant se matérialiser, notamment, par l'accompagnement de l'étudiante concernant son installation, le suivi de son activité sur les trois ans, l'aide à la mise en réseau entre professionnels, ou encore la mise à disposition de salles de réunion et de plateau technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour, 1 abstention)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Projet régional de santé 2018-2022 d'Île-de-France arrêté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé le 23 juillet 2018,

Vu l'arrêté ARS-DOS n°2018-2536 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, ou, dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé pour la profession de masseurs-kinésithérapeute,

Vu les délibérations du Conseil régional d'Île-de-France en date du 21 septembre 2017 relatives aux bourses d'aide à l'installation des étudiants en maïeutique et en kinésithérapie,

Vu l'avis de la Commission municipale solidarités, affaires sociales, santé, prévention et proximité du 7 mai 2021,

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat permettant de faciliter l'implantation d'activités de kinésithérapie sur le territoire de Chelles,

APPROUVE la passation d'une convention de partenariat, ayant pour objet la facilitation d'implantation d'activités de kinésithérapie sur le territoire de Chelles, entre la Région Ile-de-France, financeur de ce partenariat, le Département de Seine-et-Marne, la Commune de Chelles, et Madame Célia BAZIN, étudiante préparant le Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

PERSONNEL MUNICIPAL

24) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Annie Ferri. »

Madame Ferri : « Très rapidement, ce tableau a été modifié principalement pour tenir compte des avancements de grade et des promotions internes qui ont eu lieu. Cela aboutit à la création de 48 postes. C'est simplement un jeu d'écritures puisque, au prochain Conseil, à l'inverse, ces postes auront disparu. Voilà. »

Monsieur le Maire : « Voilà. Pas de question à ce sujet ? Madame Pereira puis Madame Lavorata. »

Madame Pereira : « Simplement une question, par rapport à cette délibération. Pourquoi avons-nous 156,13 postes vacants ? Je ne pense pas que ce ne soit qu'un jeu d'écritures. Si Madame Ferri pouvait m'en dire davantage. »

Monsieur le Maire : « Nous reviendrons vers vous, techniquement : Madame Pena Gouveia reviendra vers vous précisément sur le sujet. Je ne pense pas que ce soit très surprenant, mais nous ferons le point. Madame Lavorata. »

Madame Lavorata : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, Mesdames et Messieurs les élus.

J'ai une question et des remarques.

La question porte sur la création des 48 postes mentionnés dans la note : est-ce qu'elle est incluse dans le tableau des effectifs annexé à la note ? C'est ma première question.

Je rejoins Madame Pereira : il y a 156 postes vacants au 8 juin. Cela correspond à un déficit de postes de -18 %. Quand on regarde attentivement le tableau que vous avez fourni, il est à noter que ce déficit est encore plus important sur certains secteurs-clés. Cela représente un déficit de postes de -31 % sur le secteur social, -31 % sur le secteur de la Police municipale, -29 % sur le secteur sportif, -22 % sur le secteur médico-social et -18 % sur le secteur animation.

On ne peut que s'interroger sur ces carences. Comment ces secteurs fonctionnent-ils s'ils sont en sous-effectif ? Soit cela génère des heures supplémentaires et du stress au travail pour les agents, soit les missions ne sont pas ou ne peuvent pas être réalisées, soit les chiffres ne sont pas sincères. »

Monsieur le Maire : « Alors, bien-sûr, il y a une grande sincérité. Pour vous répondre, il est assez logique qu'il y ait des postes vacants, déjà, parce que, assez naturellement, vous ne pouvez pas recruter si vous n'avez pas de poste vacant. Nous sommes généralement assez larges. Si vous vous souvenez des délibérations quand vous étiez vous-même aux responsabilités, ce n'était pas le genre de chose qui était rare. En plus, ces chiffres sont "aggravés" par la création de 48 postes, avec autant de postes qui sont appelés à être supprimés. Vous avez donc un delta de 48. Ce n'est pas rare : cela ne signifie pas qu'il y ait des sous-effectifs ou une insincérité, c'est simplement que, techniquement, vous avez aussi des créations de postes, des suppressions de postes ; quand on veut embaucher, il faut créer des postes et il y a toujours une latitude, nous sommes toujours assez larges sur ce point. Mais Madame Pena Gouveia reviendra vers les deux groupes qui se sont exprimés pour plus de précisions et pour le prochain Conseil municipal si c'est nécessaire. D'accord ?

Pouvons-nous passer au vote ? Pardon, excusez-moi, Madame Devillierre, allez-y. »

Madame Devillierre : « Madame Ferri, Monsieur le Maire, chers collègues. En complément de la question de Patricia Lavorata, nous nous posons vraiment des questions sur les chiffres 2021 annoncés au niveau des effectifs et, plus particulièrement, le chiffre de 860 effectifs budgétés.

Si nous reprenons rapidement l'évolution des effectifs, nous pouvons observer une baisse des effectifs entre 2019 et 2020 d'environ 5,5 %, pour l'essentiel en lien avec la crise sanitaire, avec une activité réduite de la filière animation et des métiers de l'enfance. À noter, alors que les effectifs baissaient de près de 5 %, la masse salariale, elle, augmentait de 1,39 %.

La bonne gestion de la masse salariale annoncée n'est, en fait, due qu'à l'impact mécanique de la baisse des ETP. À fin 2020, nous étions à 721 ETP. Or vous nous annoncez maintenant un nombre de 860 ETP effectifs budgétés, dont 156 vacants. Même en corrigeant avec les temps non complets, cela correspond à une augmentation de près de 19 %.

Ce chiffre est également en incohérence avec l'évolution de la masse salariale prévue dans le budget 2021.

Pour finir, Monsieur le Maire, simplement une autre remarque : le collectif Pour les Chellois s'insurge contre les méthodes de la Municipalité concernant :

- Les heures des commissions : 14 h 00, 16 h 00, quelques fois, si on a beaucoup de chance, 18 h 00. Effectivement, ces heures sont incompatibles avec une vie professionnelle ;
- Les conditions de retransmission des Conseils municipaux, mais nous en avons déjà parlé. Une image mauvaise, un son inaudible, uniquement en direct, sans enregistrement, donc avec l'impossibilité pour les Chellois de le voir ultérieurement ;
- La tenue du Conseil municipal, en termes de conditions logistiques, avec l'équipe municipale bien confortablement installée sur l'estrade, avec des chaises et une petite table chacun, alors que les Conseillers municipaux se débattent sur leur strapontin, avec leur tablette sur les genoux, leur micro, *et cætera*. Il faudrait quatre mains pour pouvoir assurer ce Conseil correctement. Nous trouvons que ces conditions... Il me reste seulement une phrase, excusez-moi. »

Monsieur le Maire : « Oui, mais c'est parce que ce n'est pas dans la délibération. »

Madame Lavorata : « Ces conditions ne font pas honneur à la Ville de Chelles. Merci. »

Monsieur le Maire : « Je vous rappelle qu'il n'y a pas que l'opposition dans le théâtre et nous ne sommes pas forcément plus confortablement installés.

Pour les commissions, nous nous sommes aussi adaptés aux conditions sanitaires.

Sur les créations de postes et le tableau des effectifs, je pense que s'il y avait 150 postes en moins du jour au lendemain, on n'aurait pas le même compte administratif ; la masse salariale – c'est un terme qui n'est pas très beau mais c'est le constat budgétaire – ne serait pas la même. C'est un point technique ; vous pouvez poser des questions sur le sujet, Madame Pena Gouveia va organiser une réunion *ad hoc* pour bien vous expliquer les mécanismes du tableau des effectifs parce qu'il est vrai que ça peut paraître un peu baroque par rapport à ce qui existe d'ailleurs au tableau du personnel dans une entreprise privée. Elle va vous organiser cela, pour ceux qui le souhaitent, de manière assez rapide, avant le prochain Conseil municipal. Cela vous permettra d'avoir les éléments pour vous exprimer quand ce sera nécessaire.

Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Monsieur Gil. Des abstentions ? Abstentions dans les rangs de l'opposition. Le reste pour ; je vous remercie. »

DELIBERATION

En raison de divers mouvements de personnel et compte tenu des avancements de grade et des promotions internes, ainsi que de la réussite à concours ou examen professionnel d'agents, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, à savoir :

Création : 48 postes

- 1 poste d'attaché principal
- 3 postes d'attaché
- 1 poste de rédacteur
- 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'agent de maîtrise principal
- 9 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- 18 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

- 6 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (36 voix pour, 1 voix contre, 7 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 modifiant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2021,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs suite à des mouvements du personnel,

CREE 48 postes à temps complet.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

25) Communication des marchés publics attribués par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil municipal

26) Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil municipal

Monsieur le Maire : « Ces deux points concernent les marchés et les décisions du Maire. Avez-vous des questions à ce sujet ? Madame Autreux. »

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. J'avais une question au sujet d'une décision sur la convention qui est passée avec le SESSAD de la Gabrielle, de Claye-Souilly, et un centre de proximité dont j'ai oublié le nom. »

Monsieur le Maire : « Avec le centre Hubertine Auclert ? »

Madame Autreux : « Voilà, c'est ça. »

Monsieur le Maire : « D'accord. »

Madame Autreux : « Je souhaitais connaître les objectifs de cette convention. »

Monsieur le Maire : « Benoît Breysse a peut-être les éléments ; sinon, il reviendra vers vous rapidement. Benoît Breysse ?

Cela fait partie des politiques de proximité, mais Benoît reviendra vers vous pour le détail. D'accord, Madame Autreux ?

Je propose que nous prenions acte de ces deux aspects. »

DELIBERATION POINT 25

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les marchés, dont la liste est jointe en annexe, attribués en application de la délégation accordée dans le cadre de l'article L. 2122-22, alinéa 4, du Code général des collectivités territoriales, par délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122 22 et L. 2122 23 du Code général des collectivités territoriales,

PREND ACTE des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

DELIBERATION POINT 26

Le Maire communique au Conseil municipal les décisions prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122 22 et L. 2122 23 du Code général des collectivités territoriales,

PREND ACTE des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

REPONSE AUX QUESTIONS DES ELUS

Monsieur le Maire : « J'ai eu des questions écrites de la part de Madame Pereira auxquelles je vais répondre.

Concernant votre premier point, Madame Pereira, vous posez des questions par écrit, comme cela est d'ailleurs prévu par le règlement intérieur, j'y réponds à l'oral en fin de séance.

Vous demandez, dans votre deuxième question, de préciser comment et auprès de quelles associations sont organisés les circuits pour la reprise et la redistribution des invendus alimentaires encore consommables. Vous demandez également si l'on connaît le volume de ces reprises d'invendus.

Comme j'avais pu vous le répondre lors du dernier Conseil municipal, il y a notamment le Secours populaire, le CCAS et le Panier Malin. Nous n'avons pas le niveau d'invendus ; c'est très fluctuant, je vous invite à vous rapprocher de ces associations.

Vous demandez également la liste exhaustive des associations pour lesquelles une convention de don lutte anti-gaspillage alimentaire a été signée avec la Ville de Chelles. En fait, il n'y en a pas : ce sont des rapports très directs entre les associations et les commerces qui sont concernés, pour lutter contre le gaspillage.

Concernant le CESEL, vous nous interrogez sur la date effective de démarrage. La phase administrative d'inscription est terminée et les membres se sont positionnés sur les thématiques proposées ; nous leur avons écrit à ce sujet. Vu l'évolution favorable de la réglementation sanitaire, qui était très contraignante, des réunions de lancement pourront se tenir début juillet.

Vous nous demandez, ensuite : "Pouvez-vous nous préciser clairement s'il y a installation de purificateurs d'air dans les écoles et les lycées et, si cela est prévu, quel en est le calendrier ?" À ma connaissance, il n'y en a pas. Je sais que ça peut être prévu par les uns ou les autres, mais il n'y a pas de calendrier précis. En revanche, en ce qui concerne la Ville de Chelles, nous avons déjà installé 120 capteurs de CO₂ dans les crèches et les écoles de la ville afin de pouvoir renseigner l'utilisateur sur l'ouverture ou pas des fenêtres, pour que l'air soit purifié grâce à cette ouverture.

Ensuite, vous évoquez la demande d'un habitant de la rue Jean Jaurès concernant les problèmes de stationnement dans la contre-allée devant les 3, 5 et 7 de la rue Jean Jaurès, en demandant : "Que pensez-vous faire pour solutionner ce problème et quand ?" Nous sommes effectivement au fait de ces problématiques, sur lesquelles travaillent les services. Comme vous le proposiez, il est effectivement étudié un passage en zone orange. Les propositions devraient nous être faites à l'automne par les équipes.

Enfin, vous m'interrogez sur le calendrier concernant la reprise de l'ensemble des activités sociales, sportives, culturelles et économiques, ainsi que des visites du Maire dans les différents quartiers de la ville. Le calendrier mis en place par la Ville pour la reprise des activités suit les directives gouvernementales, notamment la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et le décret du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire. Les informations sont données au fur et à mesure sur les canaux de communication papiers et numériques habituels de la ville. »

Je vous remercie et je vous donne rendez-vous pour le prochain Conseil municipal qui aura lieu le 6 juillet 2021.

La séance est levée à 20h37.